



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 2 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Beuzeville la Bastille sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**  
Nombre de membres présents : **40**  
Nombre de membres votants : **45**  
Date de convocation : **23/02/2022**

**Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, M. GERVAIS, C. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

**Absents représentés** : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à M. LE GOFF, M. LARUE donne procuration à B. MARIE, H. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, H. AUTARD DE BRAGARD donne procuration à G. MICHEL.

**Absents excusés** : M. JOURDAN, H. LHONNEUR, V. MILLOT, A. HOLLEY

*Monsieur le Président tient à exprimer son soutien et celui de la CCBDC en faveur du peuple ukrainien qui vit des heures difficiles en raison de la guerre qui sévit dans son pays et propose qu'un don soit effectué. Le sujet sera évoqué plus en détails lors du vote du budget le 29 mars prochain.*

### **1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 28/09, 30/11 et 14/12/2021**

*M. HOUEL demande à recevoir la présentation GEMAPI faite lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021. M. HOUEL demande l'état d'avancement sur l'étude du retour éventuel de la compétence restauration scolaire. M. COLOMBEL informe que le sujet va être évoqué un peu plus loin dans l'ordre du jour.*

### **2 - Finances**

#### **- Vote des comptes administratifs 2021**

##### **2.1 Budget principal**

#### **Budget Principal – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;  
CONSIDERANT le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	5 566 726,71	5 498 871,67	-67 855,04	-242 187,75	-310 042,79
Fonctionnement	11 837 630,50	13 479 779,14	+1 642 148,64	+2 283 729,66	+3 925 878,30
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2021</b>					<b>+3 615 835,51</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

### **Compte de Gestion 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

*M. HOUEL souligne que depuis le début du mandat en cours, il est toujours rappelé que les dotations de l'Etat sont systématiquement en baisse. Or, concernant, les recettes de fonctionnement, la CCBDC a bénéficié de + 34 % de dotations. Quelle en est l'explication ?*

*Réponse de M. LEBLOND, Service des Finances Publiques : Les ressources fiscales ont diminué entre 2020 et 2021. Le chapitre 74 a effectivement augmenté du fait des compensations de l'Etat. Ce qui a été perdu d'un côté a été récupéré de l'autre. Par exemple, suite à la réforme de la fiscalité, les bases d'imposition entre 2020 et 2021 ont fortement baissé. Ces ressources fiscales en moins ont été compensées par le biais de dotations.*

## **2.2 Budget annexe Port de plaisance**

### **Budget Annexe Port de plaisance – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget annexe port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	<b>Exécution des dépenses</b>	<b>Exécution des recettes</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Reprise des résultats antérieurs</b>	<b>Résultat cumulé</b>
Investissement	85 342,77	92 682,94	+7 340,17	+28 431,84	+35 772.01
Fonctionnement	358 978,28	335 335,44	-23 642,84	+ 47 580.38	+23 937.54
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2021</b>					<b>+ 59 709.55</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

### **Compte de Gestion 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

*M. LEBLOND fait un point sur les provisions et rappelle que celles-ci sont prévues pour anticiper des pertes sur des créances. Elles sont calculées par rapport à des créances de plus de 2 ans car au-delà de 2 ans, le risque est engagé qu'elles ne soient pas totalement recouvrées malgré les diligences faites.*

M. HOUEL souligne qu'il y a eu une augmentation des tarifs du port de 5%. Or, la ligne 70 fait apparaître une augmentation des recettes que de 0,43 %. Raison : le nombre de contrats annuels n'a pas bougé mais il y a eu moins de trafic dû à la crise sanitaire. M. GRAWITZ ajoute que le Brexit a contribué à l'absence de nombreux bateaux britanniques.

### **2.3 Budget annexe Marché aux bestiaux**

#### **Budget Annexe Marché aux Bestiaux – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget annexe marché aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	3 385,55	7 674,00	4 288,45	+47 238.37	+51 526.82
Fonctionnement	27 965,99	27 343,01	-622,98	- 17 028.63	-17 651.61
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2021</b>					<b>+33 875.21</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

#### **Compte de Gestion 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

M. MICHEL rappelle qu'en 2021, les tarifs du marché ont été augmentés. Afin d'améliorer le budget, il y a lieu de maîtriser les dépenses notamment de rééquilibrer les heures passées à l'entretien du marché.

### **2.4 Budget annexe Ordures ménagères**

#### **Budget Annexe Ordures Ménagères – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
--	------------------------	------------------------	------------------------	----------------------------------	-----------------

Investissement	76 951,23	89 924,30	+12 973,07	+ 194 005,45	+206 978,52
Fonctionnement	2 950 742,36	2 920 992,06	-29 750,30	+ 554 654,88	+524 904,58
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2021</b>					<b>+731 883,10</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

### **Compte de Gestion 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

## **2.5 Budget annexe TOURISME**

### **Budget Annexe Tourisme – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget annexe tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	1 878,38	3 369,51	+1 491,13	+ 34 877,26	+36 368,39
Fonctionnement	200 664,03	262 836,23	+62 172,20	+ 29 494,07	+91 666,27
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2021</b>					<b>+128 034,66</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

### **Compte de Gestion 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

## **2.6 Budget annexe SPANC**

### **Budget Annexe Spanc – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	0,00	0,00	0,00	+ 3 332,85	+3 332.85
Fonctionnement	48 280,28	41 981,08	-6 299,20	+ 54 894.54	+ 48 595.34
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2021</b>					<b>+51 928.19</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

### **Compte de Gestion 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

## **2.7 Budget annexe Zones d'activités**

### **Budget Annexe Zones d'Activités – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget annexe zones d'activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	2 751 480.08	2 579 033.99	-172 446.09	-1 787 383.22	-1 959 829.31
Fonctionnement	2 683 752,62	2 683 752,62	0,00	+231 535.17	+231 535.17
<b>Déficit de clôture de l'exercice 2021</b>					<b>-1 728 294.14</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

### **Compte de Gestion 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

## 2.8 Budget annexe Abattoir

### Budget Annexe Abattoir – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le débat et l'organisation du vote sous la présidence de Monsieur DUPONT Carles.

Le Compte Administratif du budget annexe Abattoir de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2021, les résultats de clôture suivants :

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2021</b>					0,00

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Carles DUPONT, 1<sup>er</sup> Vice Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Claude COLOMBEL, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2021.

### Compte de Gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

- Débat d'orientation budgétaire

## Sommaire

<b>PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE</b> .....	8
<b>I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2022</b> .....	8
<b>1. Projet de loi de finances 2022</b> .....	8
<b>II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET</b> .....	10
<b>III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2018-2021</b> .....	13
<b>1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes</b> .....	13
<b>2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal</b> .....	14
<b>3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal</b> .....	16
<b>4. Evolution des Epargnes</b> .....	17
<b>5. Evolution de la Dette</b> .....	17
5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) .....	17
5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement .....	18
5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette .....	18
5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2021 .....	19

<b>IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS</b> .....	20
1. <b>Organigramme</b> .....	20
2. <b>Structure des effectifs par filières</b> .....	21
3. <b>Evolution des effectifs</b> .....	24
<b>V. PROSPECTIVE FINANCIERE</b> .....	24
1. <b>Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)</b> .....	24
2. <b>L'endettement</b> .....	26
<b>VI. ORIENTATIONS 2022 : BUDGET PRINCIPAL</b> .....	26
1. <b>En Fonctionnement</b> .....	26
2. <b>En Investissement</b> .....	26
<b>VII. LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	27
1. <b>Budget Annexe Port de Plaisance</b> .....	27
1.1. <b>Rétrospective 2018 – 2021</b> .....	27
1.2. <b>Orientations 2022</b> .....	27
2. <b>Budget Annexe Marché aux Bestiaux</b> .....	27
2.1. <b>Rétrospective 2018 – 2021</b> .....	27
2.2. <b>Orientations 2022</b> .....	27
3. <b>Budget Annexe Ordures Ménagères</b> .....	28
3.1. <b>Rétrospective 2018 – 2021</b> .....	28
3.2. <b>Orientations 2022</b> .....	28
4. <b>Budget Annexe Tourisme</b> .....	28
4.1. <b>Rétrospective 2018 – 2021</b> .....	28
4.2. <b>Orientations 2022</b> .....	29
5. <b>Budget Annexe SPANC</b> .....	29
5.1. <b>Rétrospective 2018 – 2021</b> .....	29
5.2. <b>Orientations 2022</b> .....	29
6. <b>Budget Annexe Zones d'Activités</b> .....	30
6.1. <b>Rétrospective 2018 – 2021</b> .....	30
6.2. <b>Orientations 2022</b> .....	30
7. <b>Budget Annexe Abattoir</b> .....	30
7.1. <b>Orientations 2022</b> .....	30

## **PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »*

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire. Cette nouvelle rédaction impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Les nouveautés sont les suivantes :

- L'établissement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, mais aussi l'évolution du besoin de financement annuel.
- Ce rapport doit également faire état d'une présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication. Ils seront consultables sur le site internet de la CCBDC ou au siège dans le registre des délibérations.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP.

Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux collectivités (I), puis d'analyser la rétrospective financière de la CCBDC (II, III), et enfin, de définir les orientations budgétaires pour l'année à venir (IV, V, VI).

### **I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2022**

#### **1. Projet de loi de finances 2022**

La loi de finances pour 2022 est principalement axée sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'Etat atteindrait 143.4 milliards d'euros. Cependant, la situation des finances publiques devrait s'améliorer après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

- ❖ Concernant les prévisions macroéconomiques, la loi de finances prévoit :
  - une croissance en 2022 qui devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021), permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3.5 points de PIB (passant de -8.4% en 2021 à -4.8% du PIB en 2022).
  - un taux d'endettement passant à 114% du PIB, après 115.6% en 2021.
  - La baisse du taux de prélèvements obligatoires est poursuivie. Ce taux, qui représentait 45.1% en 2017, devrait s'établir à 43.5% en 2022.
  - Le PLF 2022 prévoit une hausse de recettes fiscales pour l'année 2022 avec une hausse de +13.4Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2021, pour s'établir à 292Md€.
- ❖ Concernant les particuliers, la loi de finances prévoit :

- Une actualisation du barème des impôts. Les tranches sont revalorisées à hauteur de 1.4% pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2021.
  - Elargissement du champ des services éligibles au crédit d'impôt en faveur des services à la personne. Certains services exercés en dehors du domicile du contribuable peuvent désormais être pris en considération dès lors qu'ils sont compris dans un ensemble de services incluant des activités effectuées à la résidence.
  - Allongement des délais d'option pour les régimes d'imposition à l'IR des entrepreneurs individuels. Le PLF 2022 propose d'allonger ces délais jusqu'à la date du dépôt de la déclaration afférente à la période d'imposition précédant celle au titre de laquelle l'option ou la renonciation s'applique.
- ❖ Concernant les entreprises, le texte programme :
- Une faculté temporaire d'amortissement fiscal de certains fonds de commerce. Le PLF 2022 propose d'inscrire le principe de non déductibilité dans la loi mais prévoit également une exception à ce principe. Les amortissements constatés dans la comptabilité des entreprises au titre des fonds commerciaux lorsqu'ils sont acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 sont exceptionnellement déductibles fiscalement
  - Aménagement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession d'entreprises relevant de l'IR par les dirigeants.
  - Aménagement du dispositif de l'abattement fixe s'appliquant aux plus-values réalisées par les dirigeants de PME soumises à l'IS. En l'état actuel du droit, les plus-values réalisées par les dirigeants de PME soumises à l'IS qui cèdent les titres de leur entreprise à l'occasion de leur départ en retraite sont réduite d'un abattement fixe de 500 000 euros, dans la mesure cette cession intervient au plus tard le 31 décembre 2022. Le PLF 2022 prévoit de proroger ce délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le dirigeant doit également cesser toute fonction et partir à la retraite dans les deux années suivant ou précédent la cession.
  - L'avancement de la date d'exigibilité de la TVA sur les livraisons de biens. Il est proposé d'avancer la date d'exigibilité à la date de versement des acomptes.
  - Ajustement des taux réduits de TVA dans les secteurs agroalimentaires et de la santé. Application du taux réduit de 5.5% à tous les produits destinés à l'alimentation humaine tout au long de la chaîne de production, à l'exception des boissons alcoolisées, de certains chocolats, des produits de confiserie, des margarines et grasses végétales et du caviar qui restent soumis au taux de 20%. Le taux intermédiaire de 10% est appliqué pour les denrées alimentaires destinées à la consommation animale.
- ❖ En matière écologique, la loi contient plusieurs mesures, à savoir :
- La prolongation du dispositif « MaPrimeRénov' » en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Il soutient la rénovation énergétique des logements pour tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs.
  - Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette SNCF Réseau par l'Etat).
  - Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.
- ❖ Concernant les collectivités territoriales :
- Prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) ;
  - Modification des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC. En effet, l'article 194 de la loi de finances 2022 prévoit une réforme du calcul des critères utilisés pour le FPIC. Les critères concernés sont le potentiel financier agrégé (PFIA) et l'effort fiscal agrégé (EFA) calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux. Cette modification aura un impact important sur la situation des communes et des EPCI en 2022 car le PFIA/hab est notamment le critère permettant de définir quels sont les ensembles intercommunaux contributeurs, et l'effort fiscal agrégé est un critère significatif pour les bénéficiaires.  
C'est pourquoi, l'article 194 prévoit un mécanisme de correction de ces critères utilisés pour le FPIC qui pourra majorer ou minorer les montants du PFIA ou de l'EFA afin de lisser leur variation dans le temps.
  - Possible révision unilatérale des Attributions de Compensation (art 197). Cette mesure permet d'encadrer et de préciser la procédure qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les AC de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique. La loi ne précisant pas les détails de cette possibilité, la DGCL a mis en ligne un Guide des AC en 2019 qui a apporté les précisions supplémentaires :
    - o La diminution des bases doit découler du départ d'entreprises du territoire de l'EPCI entraînant une diminution du produit de la fiscalité professionnelle (CFE, IFR, TASCOM...).
    - o Il n'est pas possible de diminuer le montant des AC d'un montant supérieur à la perte de bases subies par l'EPCI.
    - o L'EPCI peut décider de répercuter la baisse des AC sur tout ou partie de ses communes, ou, seulement si des données objectives le démontrent, sur la seule commune où la perte de recettes fiscales est constatée.
    - o La baisse de l'AC d'une commune dans ce cas ne peut être supérieure au montant le plus élevé entre d'une part 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision, et d'autre part, l'éventuel montant perçu par la commune au titre de la

dotation de compensation pour les collectivités contributrices au fonds national de garantie individuelle des ressources.

- Compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux. Il s'agit d'une compensation intégrale versée par l'Etat aux communes et EPCI pendant 10 ans pour la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. Cette mesure vise à lever le frein lié au manque à gagner des communes et EPCI lors de la construction de logements sociaux compte tenu des charges qu'elles induisent et à soutenir la relance de la construction de logements sociaux.
- Prolongation du dispositif de compensation des recettes tarifaires et de redevances subies par les services publics locaux gérés en régie. Bien que les modalités de l'aide versée au titre du dispositif aux SPA soient conservées, la compensation versée au titre du dispositif aux SPIC gérés en régie serait égale à 50% de la perte d'épargne brute subie entre 2019 et 2021.

- **Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.** Pour mémoire, la part intercommunale de la taxe est instituée :
  - o De plein droit dans les communautés urbaines et les métropoles, sauf cas de renonciation expresse décidée par une délibération.
  - o Librement par délibération du conseil communautaire, adoptée avant le 30 novembre de chaque année, dans les autres EPCI compétent en matière de PLU.

Dans le cas où l'EPCI perçoit la TA, une délibération doit obligatoirement prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'EPCI aux communes compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. A l'inverse, lorsque la TA est perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI était jusqu'à aujourd'hui facultatif. C'est pourquoi, cet article 109 de la loi de finances permet de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune, à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

- **Compensation de la suppression de la THRP pour les intercommunalités** (fraction TVA). Depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction de TVA départementale afin de compenser la perte de la TH sur les résidences principales. 2021 est l'année de calcul du ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours afin de déterminer la fraction de TVA qui lui revient. Ainsi, à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale nette de l'année en cours d'après les estimations du PLF. Cependant, la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu. Ainsi, en 2023, les montants perçus en 2022 par chaque EPCI seront corrigés afin de prélever le trop perçu si la TVA a été plus faible que les estimations, ou seront augmentés si la TVA nationale a été plus forte que les estimations.

- **Evolution de la dotation d'intercommunalité en 2022.** En effet, la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la suppression des impositions économiques (CFE et TFB) auront des conséquences sur les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre dès 2022. Les services de l'Etat ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures de correction dans le calcul du CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et du potentiel fiscal des intercommunalités, considérant que les garanties existantes d'évolution de la dotation d'intercommunalité suffisent à lisser cette réforme fiscale dans le temps. Pour mémoire, compte tenu des effets de la réforme de la dotation d'intercommunalité sur les attributions individuelles des EPCI, un mécanisme de régulation des variations a été mis en place selon un « tunnel » de 95% (garantie min.) – 110% (écrêtement) de la dotation d'intercommunalité par habitant. La loi de finances 2022 ne comporte aucune mesure afin de protéger les intercommunalités de ces potentielles évolutions.

## II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET

Afin de pouvoir appréhender au mieux l'analyse budgétaire suite à la clôture de l'exercice 2021, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2022, il semble primordial d'effectuer, dans un premier temps, une présentation des composantes du budget de la CCBDC.

Ce budget se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement. Au sein de ces deux sections est prévu l'ensemble des dépenses et recettes pour un exercice comptable. En effet, la loi organique des lois de finances (LOLF) pose 5 grands principes régissant la comptabilité publique, à savoir :

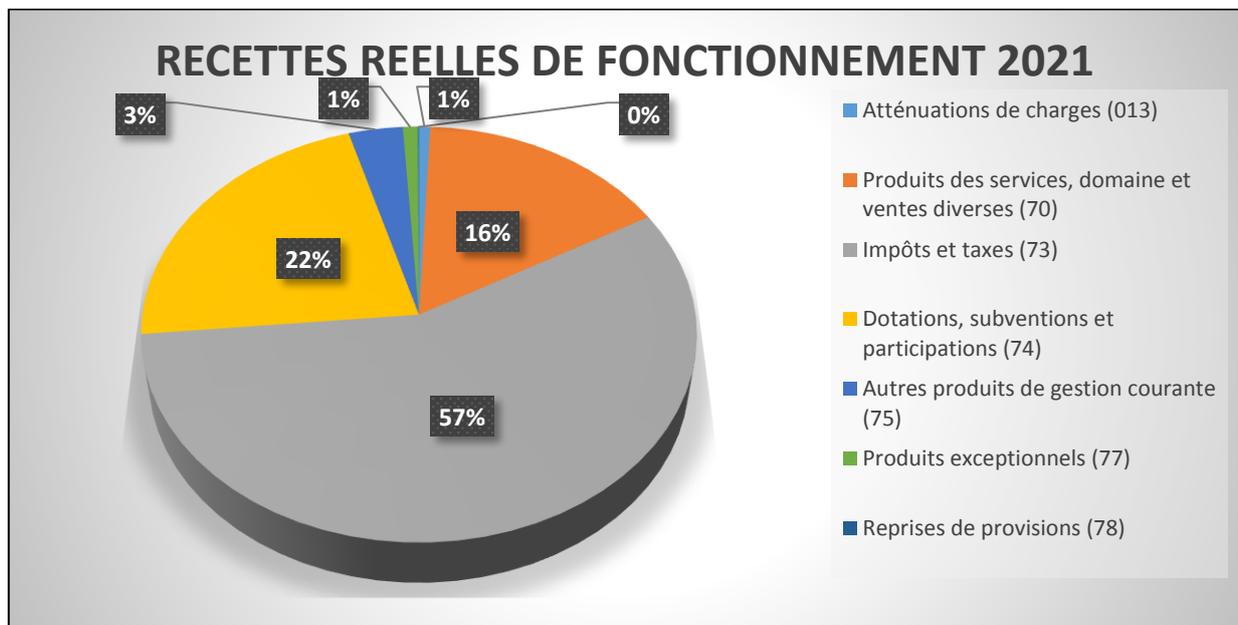
- **L'annualité** : l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes et mettre en œuvre les dépenses ne vaut que pour un an.
- **L'universalité** : impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes.
- **L'unité** : le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. Ce principe connaît cependant de nombreux aménagements (budgets annexes...)

- **La spécialité** : le budget doit détailler les crédits par catégorie de dépenses. Par conséquent, tout crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à un but spécifique.
- **La sincérité** : ce principe implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières. Il interdit de sous-estimer les charges et de surestimer les ressources.

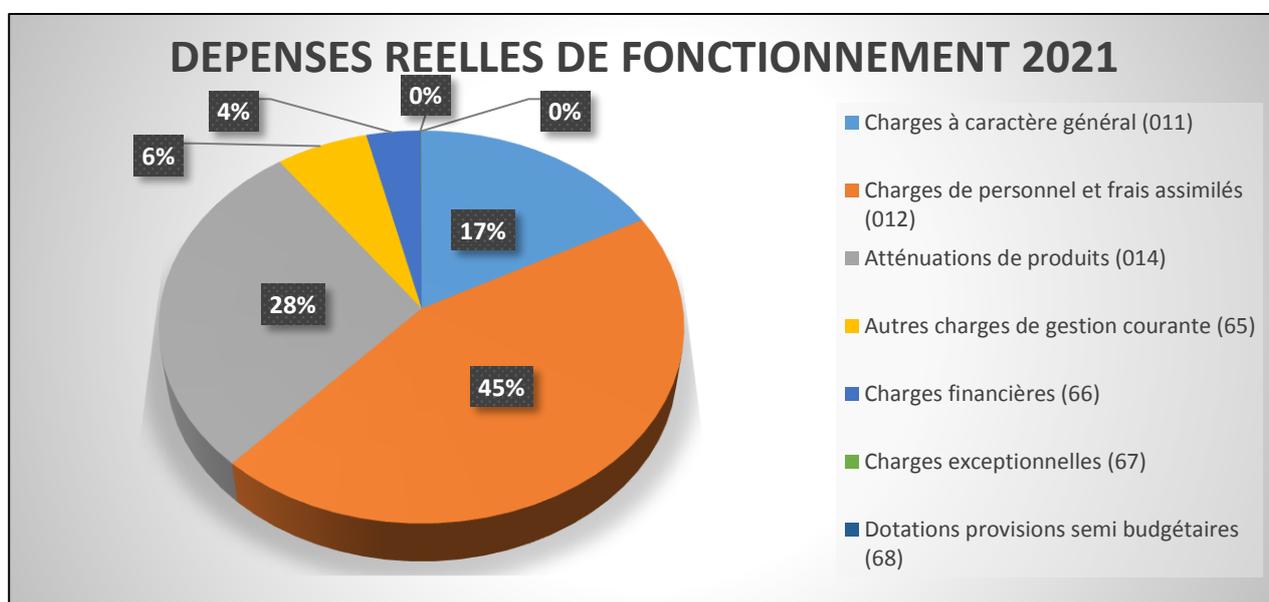
En application de ces principes, la Communauté de communes établie chaque année son budget en prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'accomplissement de ses compétences. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une présentation synthétique, à savoir :

**Pour la section de Fonctionnement :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
013	Atténuations de charges	Remboursement des indemnités journalières des agents suite aux arrêts maladies
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	Recettes des services : AQUADICK, Jeunesse (Centre de loisir, mini camps, ...), Crèche, Urbanisme (ADS), Restauration scolaire, Prestation de ménage du PSLA, et remboursement de charges des bâtiments de la CCBDC
73	Impôts et taxes	Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TASCOT - Taxe sur les surfaces commerciales, IFER - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux, Attribution de compensation, FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
74	Dotations, subventions et participations	Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation de compensation, FCTVA, Participations Régionales, départementales, communales, autres..., FDPTP - Fonds départementale de péréquation de la taxe professionnelle, Compensation de l'Etat (TH, TF, CVAE...)
75	Autres produits de gestion courante	Loyers
77	Produits exceptionnels	Produit de cession, régularisation sur exercices antérieurs, aides exceptionnelles, ...
78	Reprises provisions semi budgétaire	Reprise de provisions



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
011	Charges à caractère général	Eau, EDF, Fourniture de petits équipements, fourniture d'entretien, carburant, alimentation (cantine...), vêtement de travail, fournitures administratives, locations (photocopieurs...), curage voirie, entretien des bâtiments, maintenance, assurances, taxes foncières, études de fonctionnement, honoraires, frais d'actes et contentieux.
012	Charges de personnel et frais assimilés	Salaires des agents titulaires et contractuels
014	Atténuations de produits	Attribution de compensation, FPIC - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales, FNGIR
65	Autres charges de gestion courante	Subventions versées, Indemnités des Elus, Créances éteintes et Admission en non-valeur,
66	Charges financières	Remboursement des intérêts d'emprunts
67	Charges exceptionnelles	Annulation de titres sur exercices antérieurs, Intérêts moratoires, charges exceptionnelles
68	Dotations provisions semi budgétaires	Provisions pour risques et charges, ...



**Pour la section d'Investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	FCTVA, Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068)
13	Subventions d'investissement reçues	Subventions d'investissement perçues (DETR, REGION, Département, ...)
16	Emprunts et dettes assimilés	Souscription de nouveaux emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Ecritures de régularisation sur exercices antérieurs, pénalités de marchés, ...
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
024	Produits des cessions d'immobilisations	Produits des cessions, ventes mobilières ou immobilières...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
16	Emprunts et dettes assimilés	Remboursement du capital des emprunts

20	Immobilisations incorporelles	Frais d'annonce et insertion, PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, licences informatiques, ..
21	Immobilisations corporelles	Aménagement des constructions, mobiliers, matériels informatiques, matériels techniques, acquisitions, ...
23	Immobilisations en cours	Travaux en cours exécutés sur plusieurs exercices (Abattoir, cantine...)
26	Participat. Et créances rattachées	Souscription en capital (Titre de participation SPL Tourisme, ...)
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'investissement versées

Cette section supporte l'ensemble des projets importants de la Communauté de communes. Elle peut varier d'un exercice à l'autre en fonction de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement.

En effet, la Communauté de communes dispose de plusieurs leviers lui permettant d'accroître sa capacité à investir, à savoir :

- la fiscalité : par la hausse des impôts fonciers sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation jusqu'en 2023, la CFE – « *Cotisation foncière des entreprises* », la répartition du FPIC – « *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* » qui relève d'une décision des communes membres.

Pour mémoire, les taux de fiscalité 2020 de la CCBDC sont les suivants :

Taxe d'Habitation	12.02
Taxe Foncière (bâti)	4.11
Taxe Foncière (non bâti)	7.97
Cotisation Foncière des Entreprises	22.91

- une rationalisation des dépenses de fonctionnement : par la mise en place d'un contrôle de gestion permettant de trouver des sources d'économies sur certains postes de dépenses, mais aussi par la mise en place de marchés favorisant la mise en concurrence des prestataires.

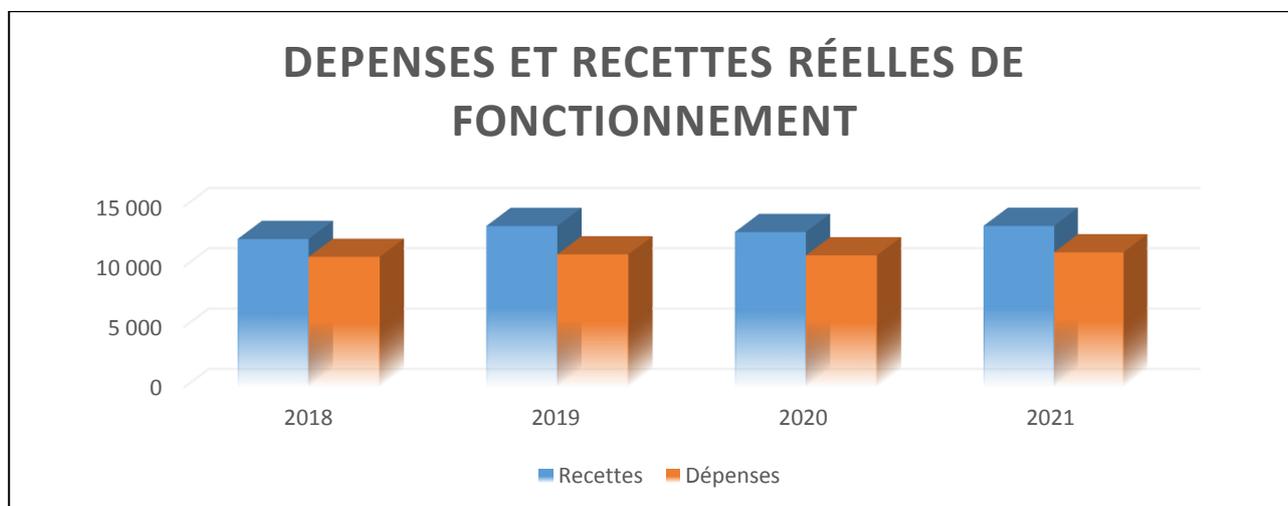
Le recours à l'emprunt et la recherche de subventions sont les deux autres leviers qui permettent d'investir et de porter des projets d'envergure.

Suite à cette présentation succincte des dépenses et recettes du budget de la Communauté de communes, il convient désormais d'effectuer une analyse rétrospective du budget principal pour ensuite aborder les orientations budgétaires 2022.

### III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2018-2021

Comme chaque année, à l'occasion de la séance précédant l'adoption du budget primitif, les orientations budgétaires sont présentées au Conseil communautaire. Afin de pouvoir appréhender au mieux ces nouvelles orientations, il convient d'étudier une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

#### 1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes

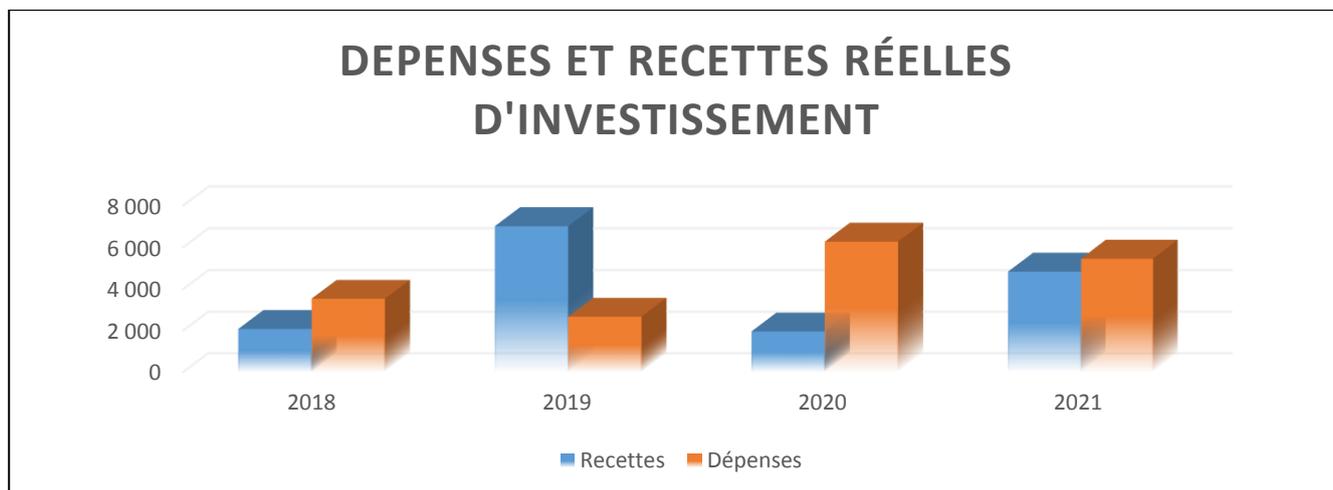


L'exercice 2018 a subi une importante diminution de recettes suite au transfert des produits de TEOM sur le budget annexe Ordures ménagères. A l'inverse, l'exercice 2019 constate une augmentation des recettes aux chapitres 73

– « *Impôts et taxes* ». Cette augmentation est liée aux modifications des taux de fiscalité qui ont été votés lors de l'adoption du budget primitif 2019.

L'exercice 2020 reste relativement stable en dépenses de fonctionnement. Les recettes sont cependant impactées par la crise sanitaire et subissent une diminution importante au sein du chapitre 70 – « *Produits des services et du Domaine* » de l'ordre de 359 k€. Cette diminution est néanmoins résorbée par une augmentation du chapitre 73 – « *Impôts et taxes* ».

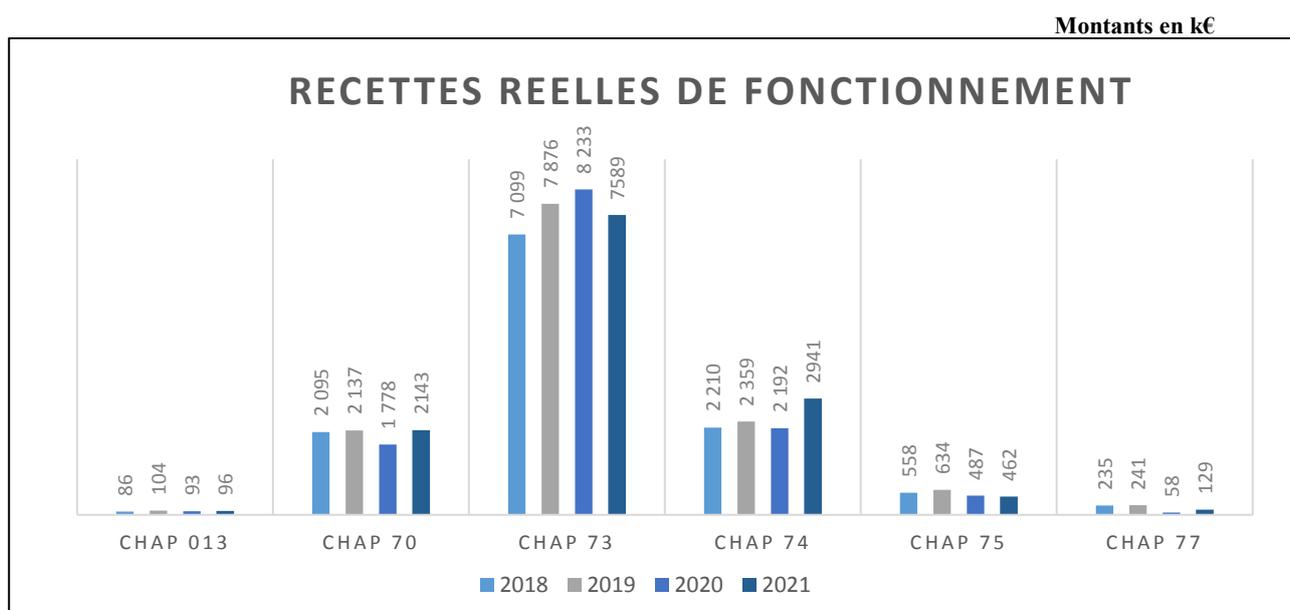
L'exercice 2021 connaît quant à lui un retour d'activité autant en dépenses qu'en recettes. En effet, sur les dépenses, il est constaté une évolution des charges de personnel. Celle-ci est cependant amoindrie par une baisse des atténuations de charges (chapitre 013). Sur les recettes, il est noté que les produits de services sont supérieurs aux recettes de 2019, soit avant la crise sanitaire, malgré le fait que certains services n'ont pas fait l'objet d'une ouverture toute l'année 2021. Ceci est principalement dû à l'augmentation des refacturations de personnel aux différents budgets annexes.



La section d'investissement démontre davantage de disparités entre les années. Ceci s'explique notamment par rapport à l'avancement des projets d'investissement et à l'instruction des dossiers de subvention qui peuvent subir des décalages dans le temps.

L'exercice 2021 a été une année importante en termes d'investissement du fait de la poursuite des travaux de construction de l'Abattoir et de la cantine de Picauville. En recette, plusieurs acomptes de subventions ont été perçus pour le financement de ces projets d'investissement (*DETR,...*).

## 2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal



Le chapitre 013 – « *Atténuations de charges* » présente une fluctuation entre les exercices. En effet, les recettes de ce chapitre comprennent essentiellement les remboursements de salaires des agents en arrêts maladies. Par conséquent, l'évolution constatée entre les exercices 2020 et 2021 s'explique par une augmentation du nombre d'arrêts maladies des agents de la collectivité.

Le chapitre 70 – « *Produits des services et du domaine* » présente une croissance constante depuis l'exercice 2018. Ceci est notamment dû à l'augmentation de la fréquentation et aux ajustements de tarifs appliqués pour les prestations des services (*jeunesse, cantine, aquadick ...*). L'exercice 2020 présente cependant une diminution de recettes de l'ordre de 359 k€ principalement liée à la crise sanitaire de la COVID-19. Avec un retour d'activité à la normale en 2021, les recettes ont atteint, voir même dépassé, les objectifs fixés lors du budget primitif. Ceci est principalement dû à l'augmentation des refacturations de personnel aux différents budgets annexes.

Au chapitre 73 – « *Impôts et taxes* », les exercices 2019 et 2020 présentent des augmentations de recettes fiscales permettant de retourner quasiment à la situation de 2017, soit, avant le transfert des recettes de la TEOM au budget annexe Ordures Ménagères. Ceci est principalement dû au changement des taux de fiscalité de l'exercice 2019.

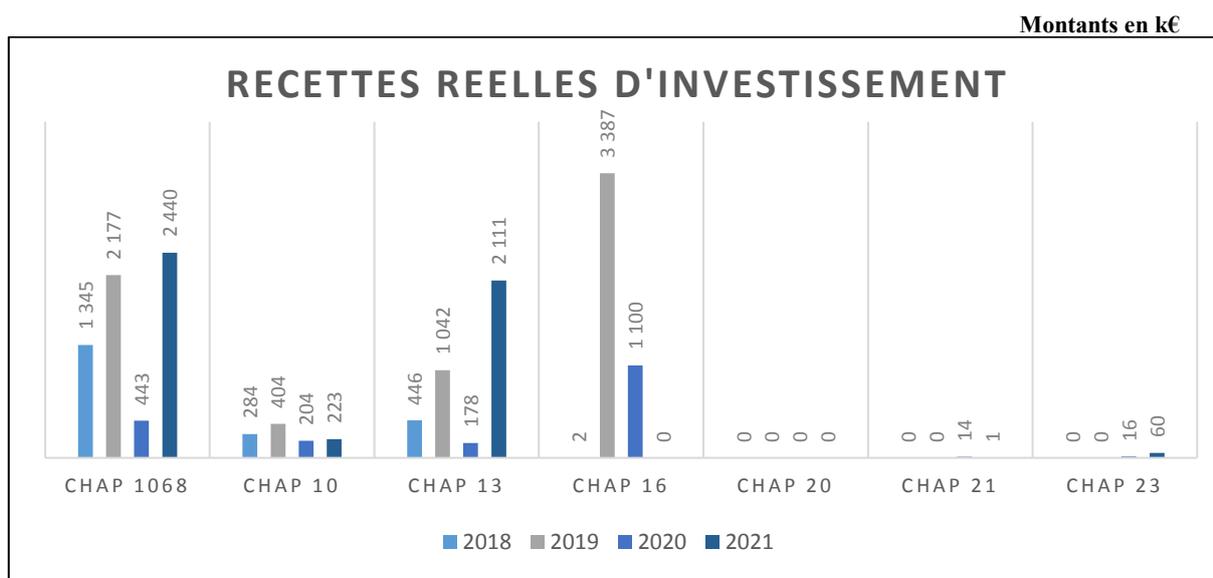
A contrario, l'exercice 2021 subi une importante baisse de recettes fiscales en raison, tout d'abord, de la crise sanitaire qui a eu un impact sur les produits de CVAE et de TASCOM. Mais aussi, suite à la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation qui a généré un système de compensation des produits de fiscalité que l'on retrouvera ci-après au chapitre 74 – « *Dotations et participations* ». Par conséquent, les baisses de recettes au sein de ce chapitre concernent principalement les lignes suivantes :

- -489 k€ au titre des impôts direct locaux (TFPB, CFE, ...).
- -129 k€ au titre de la CVAE ;
- -10 k€ au titre de la TASCOM.

Le chapitre 74 – « *Dotations et participations* » démontre quant à lui une augmentation de 750 k€ correspondant à :

- des compensations au titre de la Taxe Foncière et de la CVAE pour 491 k€ ;
- une hausse du FDPTP – « *Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle* » de 139 k€ suite aux investissements importants effectués par la CCBDC au cours de l'exercice 2020 ;
- des versements de subventions de la CAF pour le centre de loisirs, les RAM et la crèche pour 115 k€ ;

Le chapitre 75 – « *Autres produits de gestion courante* » diminue un peu en 2021 suite à la cession de la Charcuterie de la Trappe. Ce chapitre comptabilise principalement les loyers.



Les recettes d'investissement correspondent principalement aux dotations et subventions d'investissement perçues pour le financement des opérations. A cela, peuvent s'ajouter notamment les souscriptions d'emprunt et l'affectation du résultat provenant de l'excédent de fonctionnement. Tous ces éléments dépendent principalement de l'avancement des travaux et de l'instruction des dossiers de subvention.

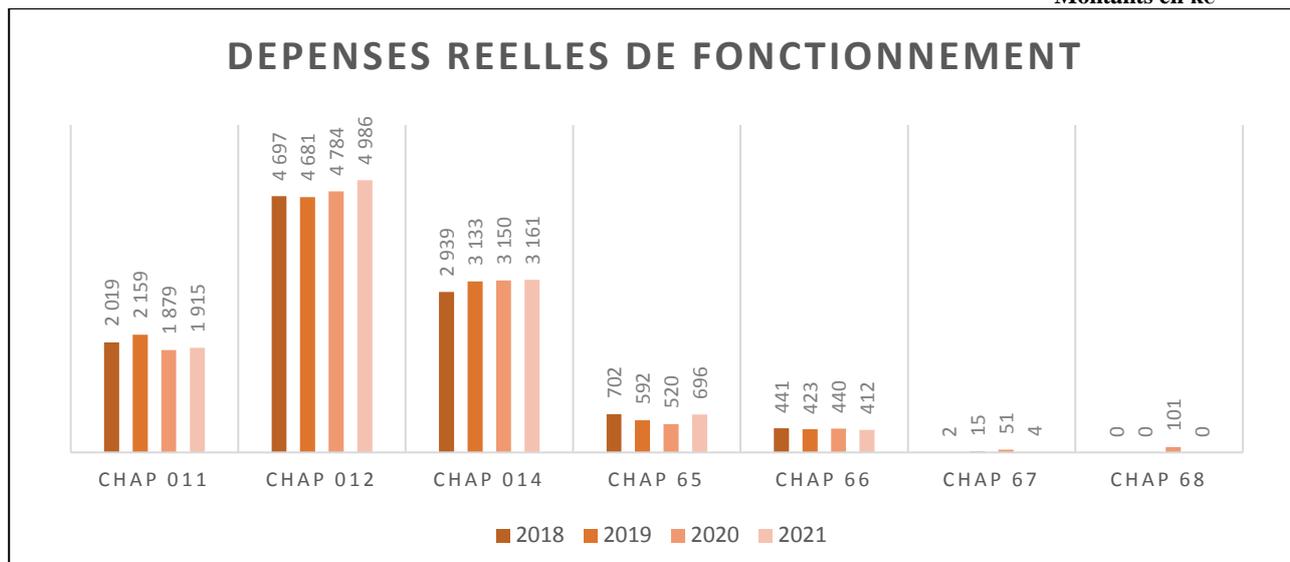
Le chapitre 10 – « *Dotation, fonds divers et réserves* » présente une légère augmentation en 2021. Ceci s'explique notamment par l'avancement du projet de construction de la cantine de Picauville qui a permis de récupérer au cours de l'exercice 2021 de nombreuses recettes de FCTVA.

Au chapitre 13 – « *Subventions d'investissement reçues* », l'exercice 2021 présente un montant important de subventions d'investissement perçues, à savoir :

- 46 k€ de subvention du Contrat de territoire ;
- 70 k€ de subvention de la commune de Méautis pour la construction de l'abattoir (35k€/an) ;
- 744 k€ de subventions DETR comprenant 107.1k€ pour la construction du restaurant scolaire de Picauville, 153 k€ pour la cantine d'Auvers et 484 k€ au titre de l'abattoir ;
- 649 k€ de subventions du conseil départemental de la Manche comprenant 104 k€ pour la construction de la cantine de Picauville, 103 k€ pour la cantine d'Auvers et 442 k€ au titre de l'abattoir ;
- 529 k€ de subvention du conseil régional pour la construction de l'abattoir.

### 3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal

Montants en k€



L'analyse des dépenses réelles de fonctionnement démontre une croissance du chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » entre les exercices 2018 et 2019. Ceci s'explique principalement par l'évolution du coût de l'entretien des bâtiments mais aussi par l'augmentation du prix des denrées alimentaires et d'une hausse de la fréquentation des cantines.

L'exercice 2020 présente quant à lui une diminution de ces mêmes postes suite aux périodes de confinement et à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Certains services ayant fait l'objet de fermeture ont vu leurs charges de fonctionnement diminuer.

Concernant l'exercice 2021, celui-ci constate une nouvelle hausse suite au retour d'activité des services tout en restant inférieur au niveau de dépense des exercices 2018 et 2019. Ce décalage résulte de la fermeture de l'Aquadick une partie de l'exercice 2021 engendrant ainsi moins de frais d'entretien.

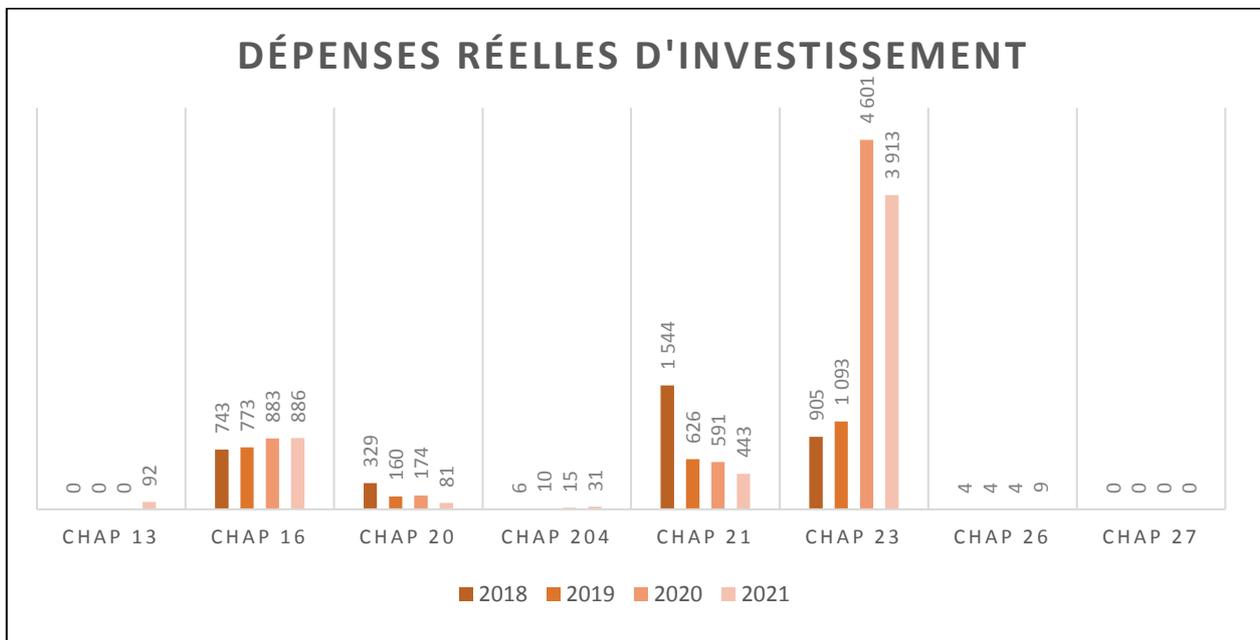
Au chapitre 012 – « *Charges de personnel* », l'exercice 2021 présente une hausse des dépenses de 202 k€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique notamment par de multiples événements, à savoir :

- l'évolution du GVT – « *Glissement Vieillesse et Technicité* » (Evolution d'échelon et de grade) ;
- divers remplacements au sein l'Association Accueil (+34.7k€) ;
- de multiples arrêts maladie dans le cadre de la crise sanitaire nécessitant des remplacements pour la continuité des services, mais aussi, par la mise en place de renfort au sein des services pour l'application du protocole sanitaire (restauration scolaire, jeunesse...) ;
- l'embauche du directeur de l'abattoir en novembre 2020 et ceci jusqu'à la création de la SCIC – *délibération du 08/09/20* (+55k€) ;
- l'embauche d'un assistant Ressources Humaines – *délibération du 02/02/21* (+4k€)
- l'embauche d'un chargé de mission « *Petites villes de demain* » (+2.6k€) ;
- l'embauche d'un chargé de mission CRTE – « *Contrat de Relance et de Transition Ecologique* » (+4.3k€) ;
- l'embauche d'un coordonnateur « *Réseau Territorial de Promotion de la Santé* » (+12.5k€) ;
- l'embauche de stagiaires pour les missions attachées aux PAT – « *Projet Alimentaire Territorial* » (+1.3k€), PCAET – « *Plan Climat Air Energie Territorial* » (+5.5k€), à la dynamisation du Port de plaisance et au service Tourisme ;

Cette augmentation est cependant amoindrie par un remboursement des indemnités journalières suite aux arrêts maladies pour 95.5 k€ au chapitre 013 – « *Atténuations de charges* ».

Il convient également d'ajouter plusieurs subventions qui viennent couvrir les charges de personnels des projets « *Petites Villes de Demain* » (1.8k€), RTPS (6.7k€) et CRTE (9k€). Par conséquent, l'évolution des charges de personnel n'est que de 89k€ au cours de l'exercice 2021, soit une augmentation de 2.4% par rapport à la réalisation 2020.

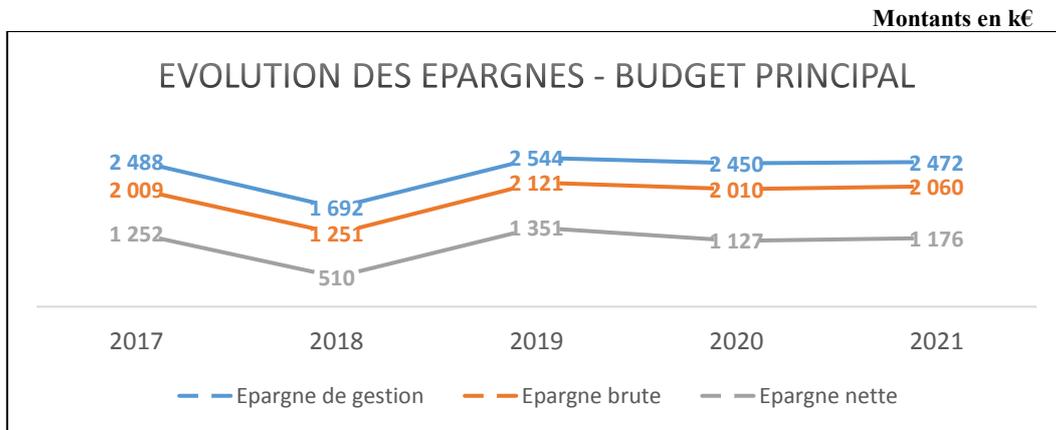
Montants en k€



L'analyse des dépenses réelles d'investissement démontre que l'exercice 2021 est, au même titre que l'exercice 2020, une année exceptionnelle en termes d'investissement. En effet, les travaux de construction de l'Abattoir et de la cantine de Picauville se poursuivent au sein du chapitre 23 – « Immobilisations en cours » affectées aux opérations d'investissement pluriannuelles.

Le chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilés » reste stable par rapport à l'exercice 2020. Ceci résulte principalement de la clôture de l'emprunt pour l'extension de l'atelier OREFI qui vient amoindrir la charge de la 4<sup>ème</sup> tranche de l'emprunt abattoir.

#### 4. Evolution des Epargnes



L'évolution des épargnes démontre une importante diminution au cours de l'exercice 2018. Celle-ci est liée notamment au transfert des recettes de taxe aux ordures ménagères sur le budget annexe des OM. Ayant une forte diminution des recettes et un niveau de dépenses constant, cela engendre une chute de la courbe des épargnes.

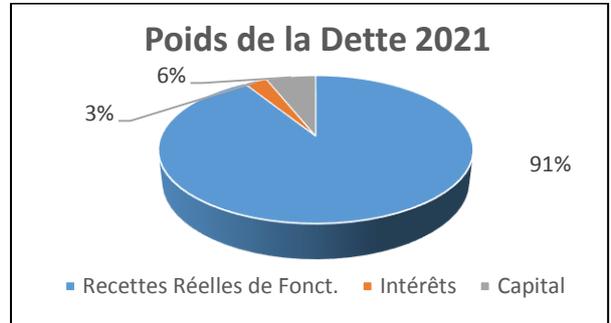
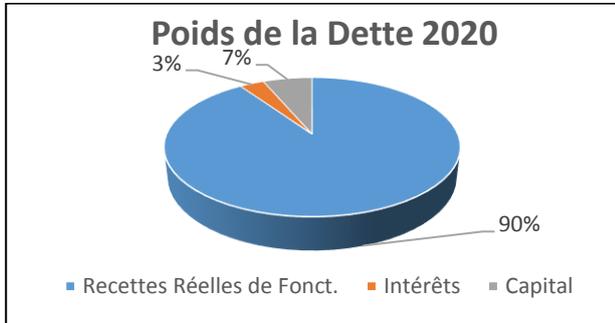
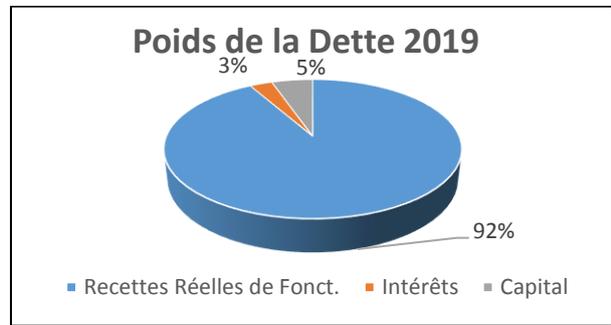
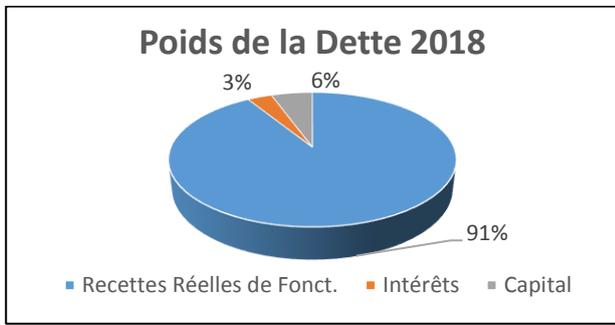
L'augmentation de la fiscalité accompagnée d'une hausse des subventions perçues expliquent en partie cette évolution positive de l'épargne au cours de l'exercice 2019.

Après une légère baisse en 2020, suite notamment au déblocage de la 4<sup>ème</sup> tranche de l'emprunt abattoir, puis, à la diminution des recettes réelles de fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire, l'exercice 2021 présente de nouveau une évolution positive des épargnes. Ceci est principalement dû :

- A la clôture de l'emprunt pour l'extension de l'atelier OREFI au cours de l'exercice 2021 ;
- A une augmentation des recettes réelles de fonctionnement supérieure à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement ;
- A la cession de l'atelier relais dans la ZA de Picauville auprès de l'entreprise Mesnage ;

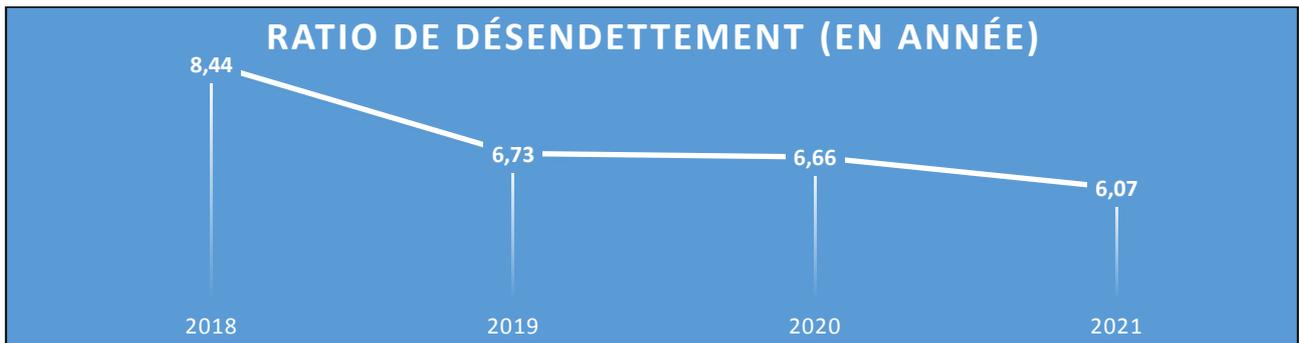
#### 5. Evolution de la Dette

##### 5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)



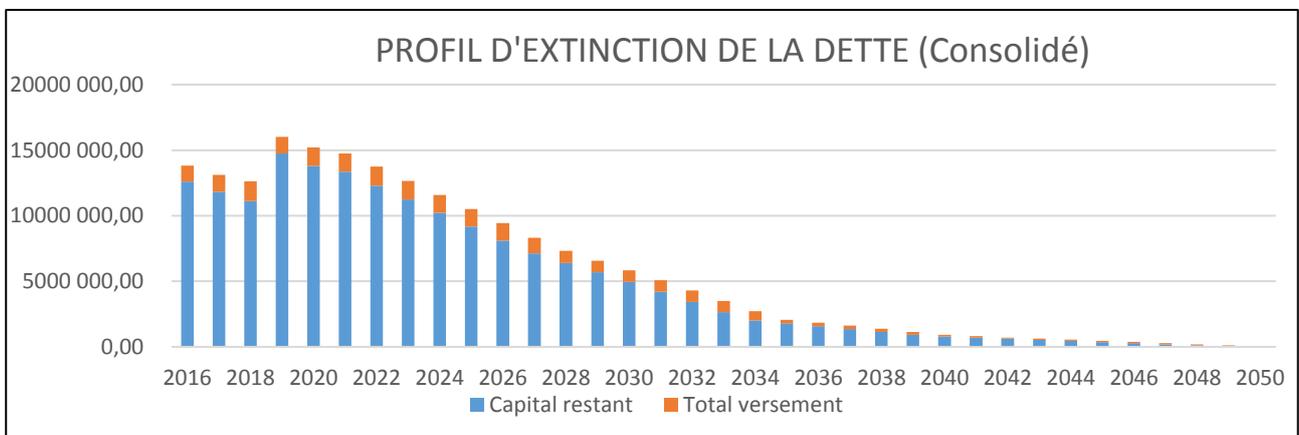
#### 5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement

Cette analyse permet d'exprimer le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la communauté de communes pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.



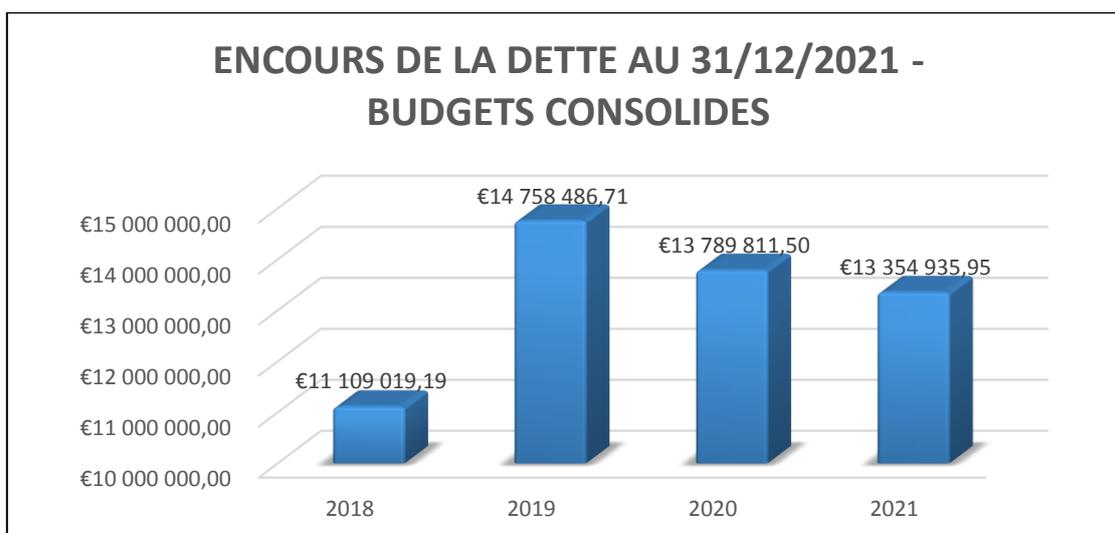
L'exercice 2021 présente un ratio en baisse du fait de l'augmentation de l'épargne brute par rapport à l'exercice précédent mais aussi grâce à la diminution du capital restant dû des emprunts au 31/12/2021. En effet, la clôture de l'emprunt pour l'extension de l'atelier OREFI et la non souscription de nouvel emprunt au cours de l'exercice aident à la réduction de ce ratio.

#### 5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette



Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2016	13 287 344,07	709 253,27	512 658,17	1 221 911,44	12 611 090,80
2017	12 611 090,80	785 358,55	495 304,03	1 280 662,58	11 825 732,25
2018	11 825 732,25	1 066 713,06	454 322,55	1 521 035,61	11 109 019,19
2019	12 096 019,19	837 532,48	425 958,13	1 265 340,61	14 758 486,71
2020	14 758 486,71	968 675,22	448 286,78	1 418 062,00	13 789 811,50
2021	13 789 811,50	970 375,55	421 994,85	1 392 370,40	13 354 935,95
2022	13 354 935,95	1 062 847,43	394 032,42	1 456 879,85	12 292 088,52
2023	12 292 088,52	1 052 647,44	363 367,36	1 416 014,80	11 239 441,08
2024	11 239 441,08	1 029 546,32	332 740,90	1 362 287,22	10 209 894,77
2025	10 209 894,77	1 042 892,52	301 066,53	1 343 959,05	9 167 002,25
2026	9 167 002,25	1 074 843,35	268 178,22	1 343 021,57	8 092 158,91
2027	8 092 158,91	972 403,55	234 154,93	1 206 558,48	7 119 755,36
2028	7 119 755,36	725 200,52	204 135,84	929 336,36	6 394 554,84
2029	6 394 554,84	707 410,67	180 770,19	888 180,86	5 687 144,18
2030	5 687 144,18	729 983,92	157 355,07	887 338,99	4 957 160,27
2031	4 957 160,27	753 474,05	132 927,49	886 401,54	4 203 686,23
2032	4 203 686,23	783 315,33	107 621,02	890 936,35	3 420 370,91
2033	3 420 370,91	764 760,11	81 736,65	846 496,76	2 655 610,80
2034	2 655 610,80	638 396,74	56 307,76	694 704,50	2 017 214,06
2035	2 017 214,06	215 169,34	42 926,90	258 096,24	1 802 044,72
2036	1 802 044,72	220 147,94	37 056,91	257 204,85	1 581 896,78
2037	1 581 896,78	225 396,42	30 870,98	256 267,40	1 356 500,36
2038	1 356 500,36	230 808,43	24 527,09	255 335,52	1 125 691,93
2039	1 125 691,93	212 905,39	17 964,69	230 870,08	912 786,54
2040	912 786,54	115 396,26	14 050,90	129 447,16	797 390,28
2041	797 390,28	98 375,95	11 951,84	110 327,79	699 014,33
2042	699 014,33	81 374,71	10 536,89	91 911,60	617 639,62
2043	617 639,62	82 633,20	9 278,40	91 911,60	535 006,42
2044	535 006,42	83 911,37	8 000,23	91 911,60	451 095,05
2045	451 095,05	85 209,50	6 702,10	91 911,60	365 885,55
2046	365 885,55	86 527,93	5 383,67	91 911,60	279 357,62
2047	279 357,62	87 866,95	4 044,65	91 911,60	191 490,67
2048	191 490,67	89 226,90	2 684,70	91 911,60	102 263,77
2049	102 263,77	90 608,14	1 303,46	91 911,60	11 655,63
2050	11 655,63	11 655,63	49,25	11 704,88	0,00
<b>Total</b>		<b>18 692 844,14</b>	<b>5 800 251,55</b>	<b>24 496 045,69</b>	

#### 5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2021



<b>Années</b>	<b>Capital restant dû</b>
2018	11 109 019,19 €
2019	14 758 486,71 €
2020	13 789 811,50 €
2021	13 354 935,95 €

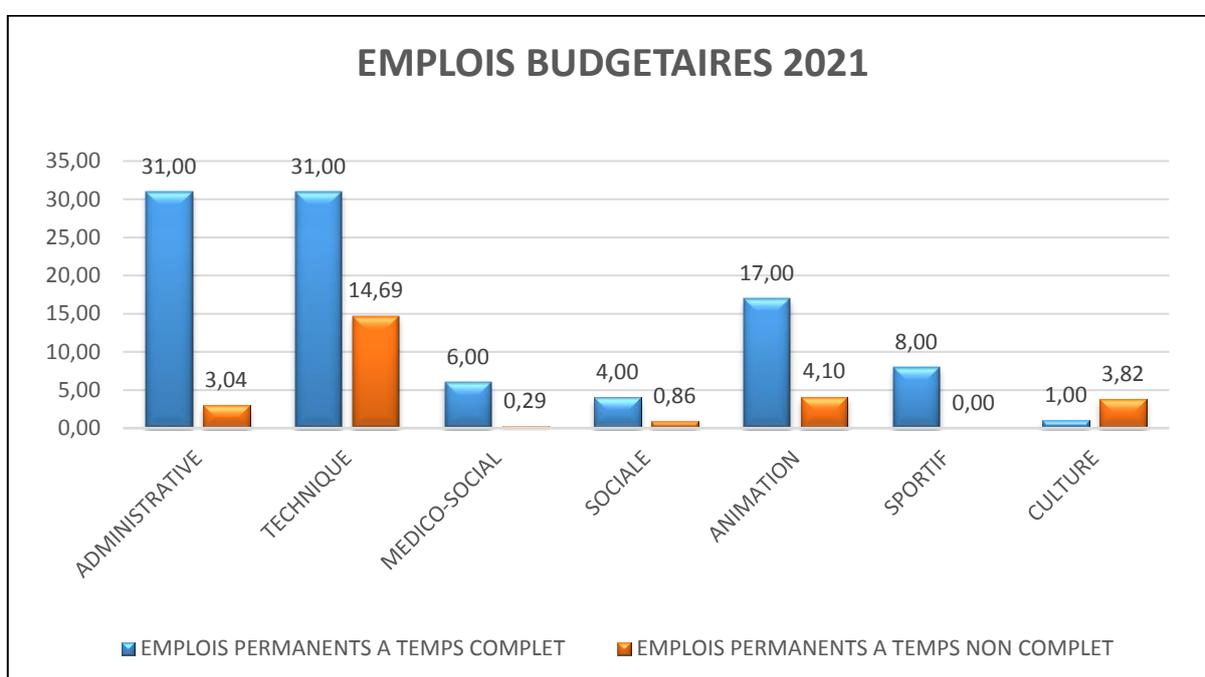
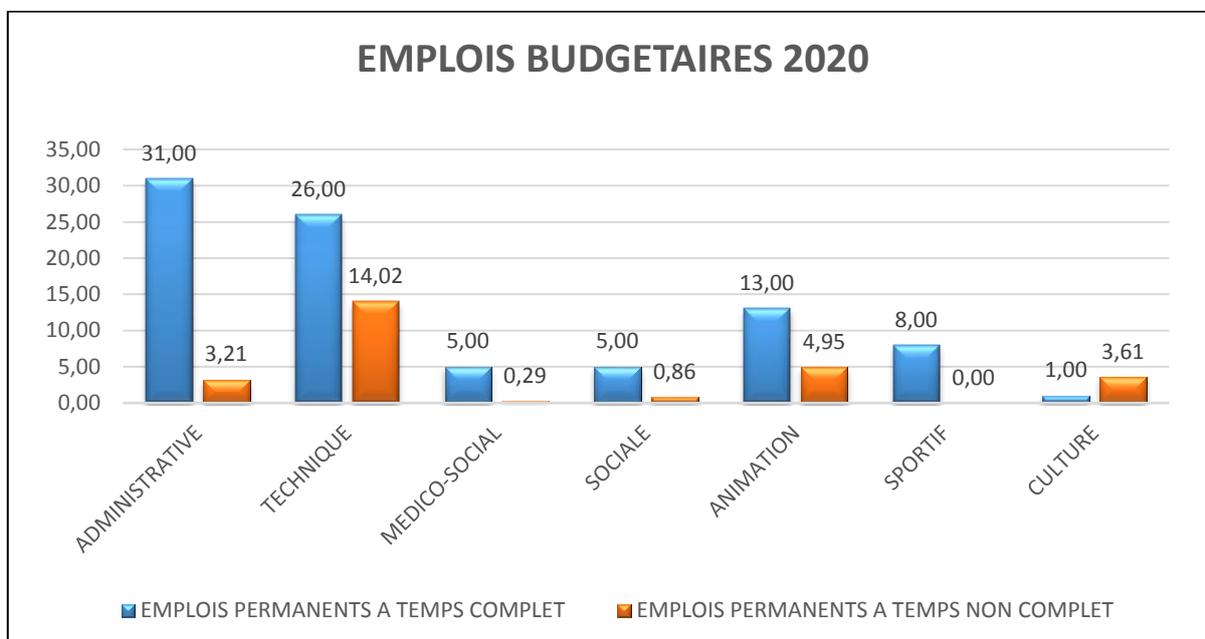
Au 31/12/2021, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente un encours de dette consolidé de 13 354 935.95 €.

Les différents projets d'investissement qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2021 sans avoir recours à de nouveaux emprunts.

#### **IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS**

##### **1. Organigramme**



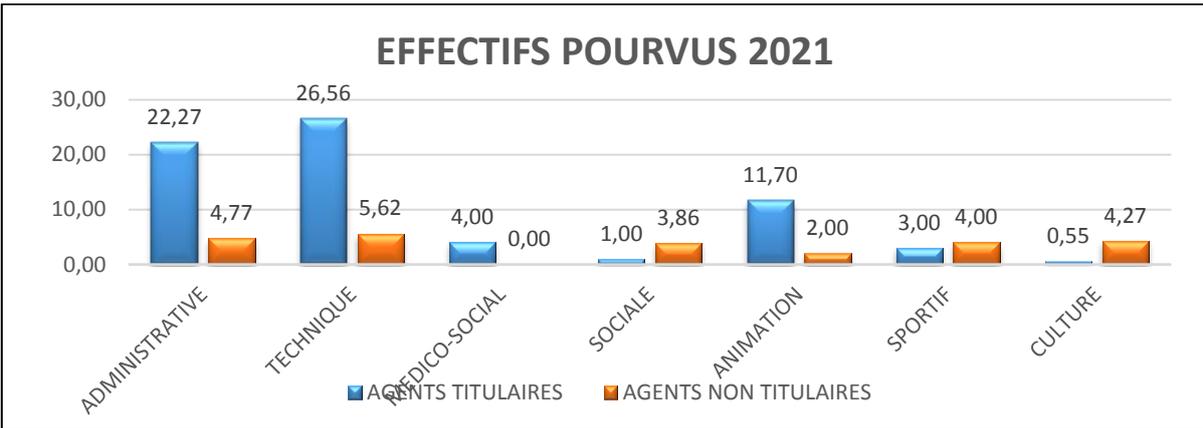
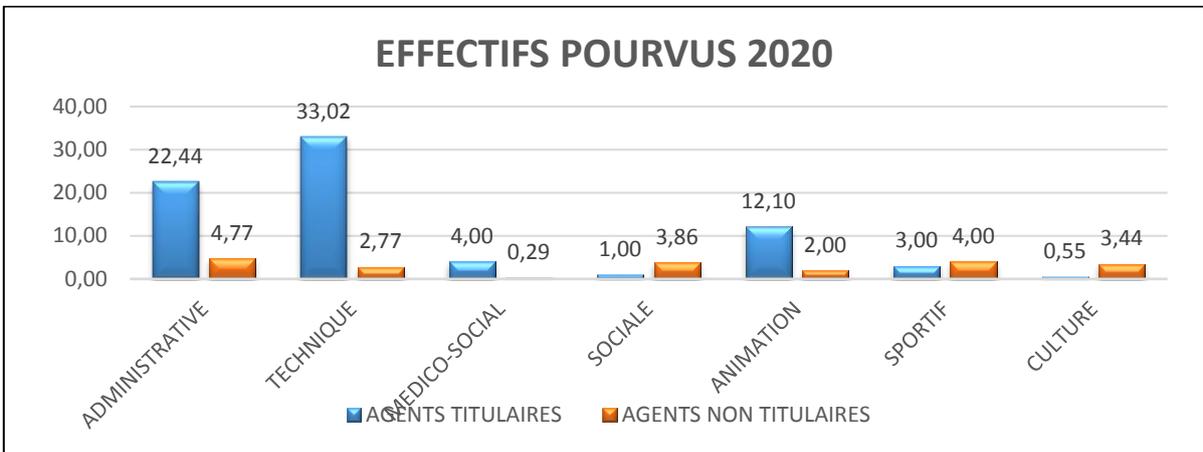


Emplois budgétaires : contrairement à ce que les graphiques semblent indiquer (+ 8.86 ETP entre 2020 et 2021), les emplois budgétaires permanents ont très peu évolué. Ceci s'explique par le fait qu'en fin d'année des emplois ont été créés pour les avancements de grade mais les anciens grades n'ont pas encore été supprimés du tableau des emplois.

Des postes ont été pourvus par d'autres grades également laissés vacants au tableau : le poste de direction des offices du tourisme est occupé par un attaché (au lieu du grade de rédacteur) ; un poste de technicien au centre aquatique a été pourvu par un agent de maîtrise (poste ajouté au tableau).

Des postes ont été provisionnés mais non pourvus (ingénieur hors classe et assistant du Président)

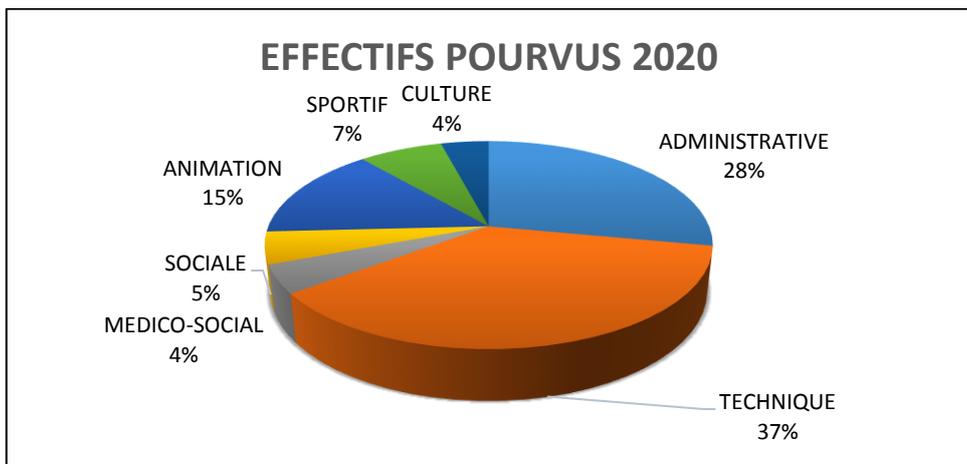
Les nouveaux emplois créés l'ont été pour l'école de musique (+ 0.83 ETP) et le service Ressources Humaines (+0.6 ETP).

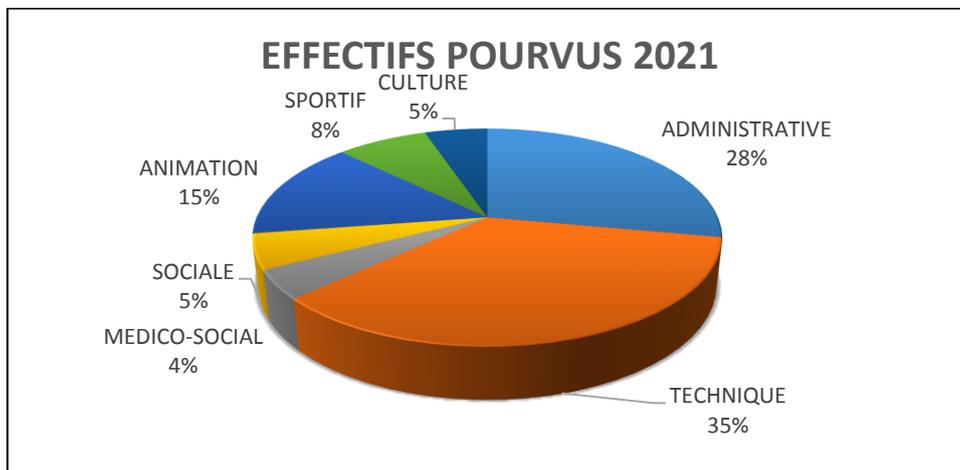


S'agissant des effectifs permanents pourvus au 31/12/2021 ceux-ci sont en légère baisse, de 97.24 à 93.60 ETP, ce qui ne signifie pas une baisse des effectifs pour autant. En effet les postes vacants sont remplacés ou en cours de remplacement. Certains des postes permanents vacants sont pourvus par des contractuels « non permanents » notamment afin d'accomplir une période d'essai (centre nautique/ cantines/ service ordures ménagères/jeunesse). Ces derniers ne sont pas sur les tableaux présentés.

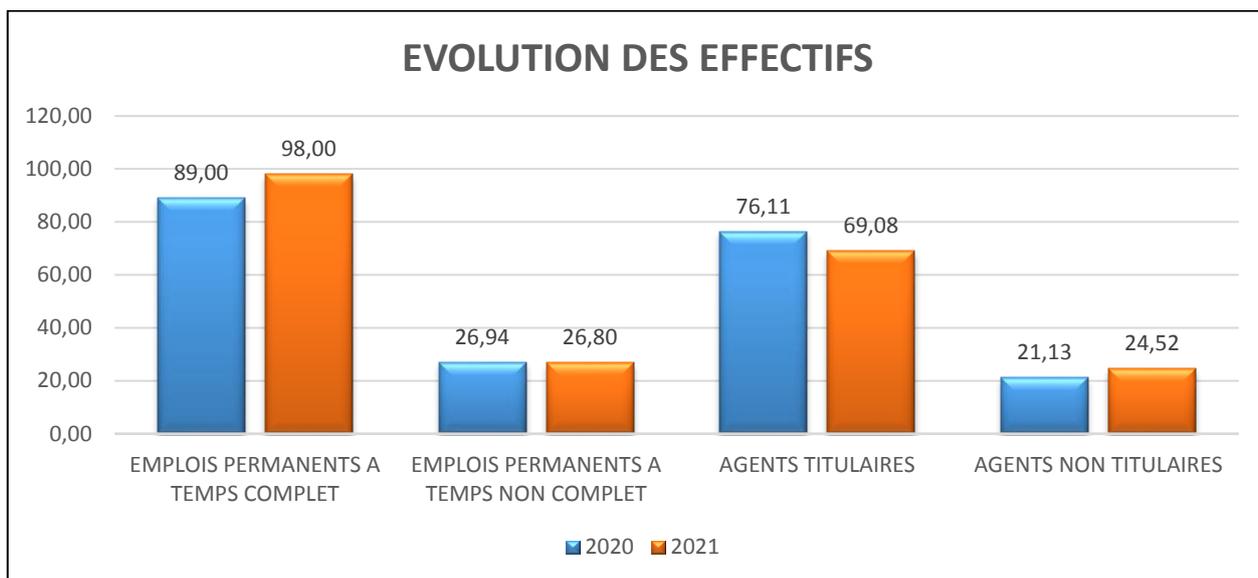
Enfin, il faut préciser que, contrairement aux années précédentes, les agents placés en disponibilité (position statutaire non rémunérée) n'ont pas été comptabilisés.

Au-delà des effectifs permanents, des contrats de travail ont été signés pour une durée déterminée en tant que chargés de mission ou chef de projet, afin répondre aux nouvelles compétences de la CCBDC : conseiller numérique, CRTE, RTPS et Petites Villes de Demain. Ces postes n'apparaissent pas dans ces tableaux.





### 3. Evolution des effectifs



Les évolutions dans les effectifs pourvus (-9.2% pour les titulaires, +16.04% pour les contractuels) reflètent les mouvements internes et les recrutements intervenus.

## V. PROSPECTIVE FINANCIERE

### 1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

En principe, l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre et peut être développée.

La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique des données financières aux élus. Aussi, la Communauté de communes a opté pour cette méthode de gestion des investissements dans le but de faciliter la lecture et la compréhension des documents financiers. La présentation du PPI dans le cadre de ce rapport est prévisionnelle et subira des évolutions en cours d'année.

**PREVISIONNEL DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2023**

24/02/2022		PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT - CCBDC													Plan de financement de référence				
Etape budgétaire : BP 2022																			
Statut	Intitulé	COUT TOTAL OPERATIONS TTC	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	B 2022	B 2023	Total	SUBV.	AUTRES	CAF CCBDC	EMPRUNTS	FCTVA/TVA	Total
<b>PORTUAIRE</b>		<b>146 000,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<b>46 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>146 000,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>146</b>
Ouvert	Aire de carénage - Station de traitement	146 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	46 000,00 €	100 000,00 €	146 000,00 €	0	0	125	0	21	146
<b>TOURISME</b>		<b>47 000,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<b>47 000,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>
Ouvert	Cheminement littoral	47 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47 000,00 €	47 000,00 €	35	0	5	0	7	47
<b>AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE</b>		<b>1 060 000,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	<b>114 992,18 €</b>	<b>307 882,61 €</b>	<b>522 390,60 €</b>	<b>114 734,61 €</b>	- €	<b>1 060 000,00 €</b>	<b>361</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>550</b>	<b>133</b>	<b>1 060</b>
Ouvert	Cantine de Picauville	1 060 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	114 992,18 €	307 882,61 €	522 390,60 €	114 734,61 €	- €	1 060 000,00 €	361	0	0	550	149	1 060
Ouvert	Gymnase st Exupéry	674 300,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	574 300,00 €	674 300,00 €	417	0	12	150	95	674
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		<b>12 392 103,36 €</b>	- €	<b>692,29 €</b>	<b>960 644,47 €</b>	<b>68 759,93 €</b>	<b>288 321,92 €</b>	<b>505 720,45 €</b>	<b>5 251 217,85 €</b>	<b>3 780 377,26 €</b>	<b>779 464,19 €</b>	<b>193 940,00 €</b>	<b>11 829 138,36 €</b>	<b>4 437</b>	<b>0</b>	<b>834</b>	<b>4 800</b>	<b>1 758</b>	<b>11 829</b>
Ouvert	Abattoir	9 917 700,02 €	- €	692,29 €	48 624,47 €	68 759,93 €	287 931,12 €	495 330,45 €	5 233 033,67 €	3 370 334,19 €	412 993,90 €	- €	9 917 700,02 €	4 160	0	415	3 700	1 642	9 918
Ouvert	Abattoir matériels	506 983,18 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	370 188,78 €	136 794,40 €	- €	506 983,18 €	188	0	234	0	84	507
Ouvert	Aménagement Aire Gens du Voyage	204 882,16 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	204 882,16 €	- €	204 882,16 €	80	0	96	0	29	205
Ouvert	Déploiement fibre optique 1ère phase	971 918,00 €	- €	- €	912 020,00 €	- €	- €	10 390,00 €	12 121,00 €	22 496,00 €	8 606,00 €	6 285,00 €	971 918,00 €	0	0	60	912	0	972
Ouvert	Déploiement fibre optique 2ème phase	750 620,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	187 655,00 €	187 655,00 €	0	0	0	188	0	188
Ouvert	SIL - Signalisation information Locale	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	390,80 €	- €	6 063,18 €	17 358,29 €	16 187,73 €	- €	40 000,00 €	8	0	30	0	2	40
<b>URBANISME</b>		<b>362 238,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	<b>30 830,01 €</b>	<b>126 715,05 €</b>	<b>24 969,74 €</b>	<b>28 717,51 €</b>	<b>151 005,69 €</b>	- €	<b>362 238,00 €</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>298</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>362</b>
Ouvert	PLUI + modifications docs urbanisme	362 238,00 €	- €	- €	- €	- €	30 830,01 €	126 715,05 €	24 969,74 €	28 717,51 €	151 005,69 €	- €	362 238,00 €	12	0	298	0	52	362
<b>DIVERS</b>		<b>3 268 522,64 €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	<b>477 414,71 €</b>	<b>467 343,55 €</b>	<b>324 250,38 €</b>	<b>646 750,00 €</b>	<b>886 320,00 €</b>	<b>2 802 078,64 €</b>	<b>186</b>	<b>0</b>	<b>2 085</b>	<b>90</b>	<b>255</b>	<b>2 802</b>
Ouvert	Travaux annexe siège CCBDC	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	80	0	2	90	28	200
Ouvert	OPAH	681 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 086,00 €	74 750,00 €	136 320,00 €	215 156,00 €	0	0	215	0	0	215
Ouvert	Voirie 2019-2022	2 386 922,64 €	- €	- €	- €	- €	- €	477 414,71 €	467 343,55 €	320 164,38 €	572 000,00 €	550 000,00 €	2 386 922,64 €	106	0	1 868	0	413	2 387
<b>TOTAL</b>		<b>17 275 864,00 €</b>	- €	<b>692,29 €</b>	<b>960 644,47 €</b>	<b>68 759,93 €</b>	<b>319 151,93 €</b>	<b>1 224 842,39 €</b>	<b>6 051 413,75 €</b>	<b>4 655 735,75 €</b>	<b>1 737 954,49 €</b>	<b>1 227 260,00 €</b>	<b>16 246 455,00 €</b>	<b>5 031</b>	<b>0</b>	<b>3 348</b>	<b>5 440</b>	<b>2 177</b>	<b>16 247</b>

## 2. L'endettement

Les hypothèses présentées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement nécessitent le recours à l'emprunt sur l'exercice 2022 avec inévitablement une augmentation du ratio de capacité de désendettement.

## VI. ORIENTATIONS 2022 : BUDGET PRINCIPAL

### 1. En Fonctionnement

#### - **En Dépenses :**

Au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* », une augmentation est à prévoir afin de pouvoir supporter la hausse des prix liée à l'inflation.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » comptabilise une augmentation suite à l'évolution des compétences de la CCBDC et des exigences de l'Etat dans la mise en place de différents dispositifs. En effet, sur ce chapitre, il convient notamment de prendre en compte :

- de l'évolution du GVT – « *Glissement Vieillesse et Technicité* » (Evolution d'échelon et de grade).
- de l'embauche d'un assistant administratif pour le Secrétariat Général – *délibération du 02/02/21*.
- de l'embauche d'un deuxième chargé de mission « *Petites villes de demain* » en collaboration avec la ville de Carentan les Marais à compter du mois d'avril 2022. Cette embauche sera financée à hauteur de 75% par des aides d'Etat ainsi que par une participation de la commune.
- de l'embauche de saisonniers pour les missions attachées aux services Tourisme et Port de plaisance.

Les charges relatives à ces embauches de personnels seront atténuées par le transfert du directeur de l'abattoir de la Baie du Cotentin à la SCIC mais aussi par plusieurs aides qui seront versées pour le financement des contrats CRTE, Petites Villes de demain et RTPS.

Le chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » voit l'inscription d'une enveloppe au titre des frais de licences informatiques (*mode hébergé*) mais aussi au titre des admissions en non-valeur qui n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement par le comptable. A cela s'ajoute l'ensemble des subventions de fonctionnement versées chaque année par la CCBDC.

Le chapitre 66 – « *Charges financières* » présente les crédits nécessaires au remboursement des intérêts d'emprunt.

#### - **En Recettes :**

Au chapitre 70 – « *Produits de services, domaines* » : une augmentation des produits de services est envisagée suite au retour d'activité. En effet, la réouverture des services sur la totalité de l'année permettra de comptabiliser davantage de recettes que lors de l'exercice 2021.

Une hausse des produits de fiscalité est également à prévoir grâce à la revalorisation des bases locatives qui est principalement lié au retour de l'inflation (+3.4%). En effet, pour mémoire, ces valeurs cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Ceci concernera essentiellement les taxes foncières en 2022 et les taxes d'habitation sur la résidence principale uniquement jusqu'en 2023.

A cela s'ajoute une recette liée à l'ancien programme de l'OPAH d'environ 50k€.

### 2. En Investissement

En dépenses d'investissement, l'exercice 2022 présente plusieurs éléments importants, à savoir :

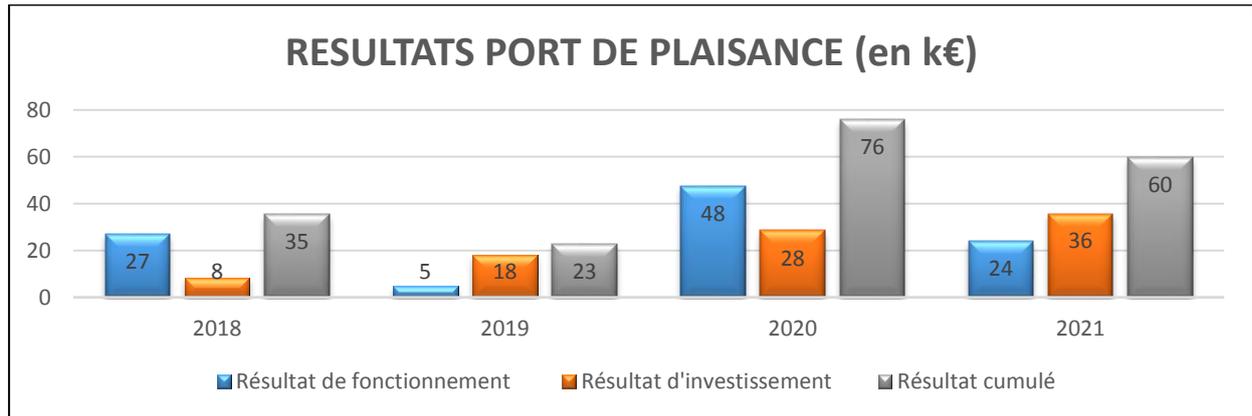
- au chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* », un montant de crédits pour la voirie de 572 k€ (550 k€ de travaux et 22 k€ de prestation de maîtrise d'œuvre).
- au chapitre 23 – « *Immobilisations en cours* », une poursuite et solde des travaux engagés (Cantine Picauville, abattoir, ...). A noter toutefois une dépense complémentaire au titre de l'abattoir afin d'achever l'atelier de découpe.
- au chapitre 26 – « *Participations* », dernière souscription du capital de la Société Publique Locale du Tourisme pour 4 k€.
- au chapitre 204 – « *Subventions d'équipement versées* », un montant de crédits au titre des subventions OPAH 2022.

En recettes d'investissement, il convient de prévoir le versement des soldes de subventions pour les projets de construction de l'abattoir et de la cantine de Picauville ainsi que les premiers acomptes pour les projets de rénovation des bâtiments et du Gymnase St Exupéry.

## VII. LES BUDGETS ANNEXES

### 1. Budget Annexe Port de Plaisance

#### 1.1. Rétrospective 2018 – 2021



#### 1.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au titre de l'amélioration et la réfection des ouvrages portuaires, à savoir :

- la réfection des sanitaires extérieurs à la Capitainerie ;
- le remplacement des bornes électriques de certains pontons afin de pouvoir se conformer aux normes électriques ;
- l'automatisation des portes écluses ;
- acquisition d'un véhicule électrique ;

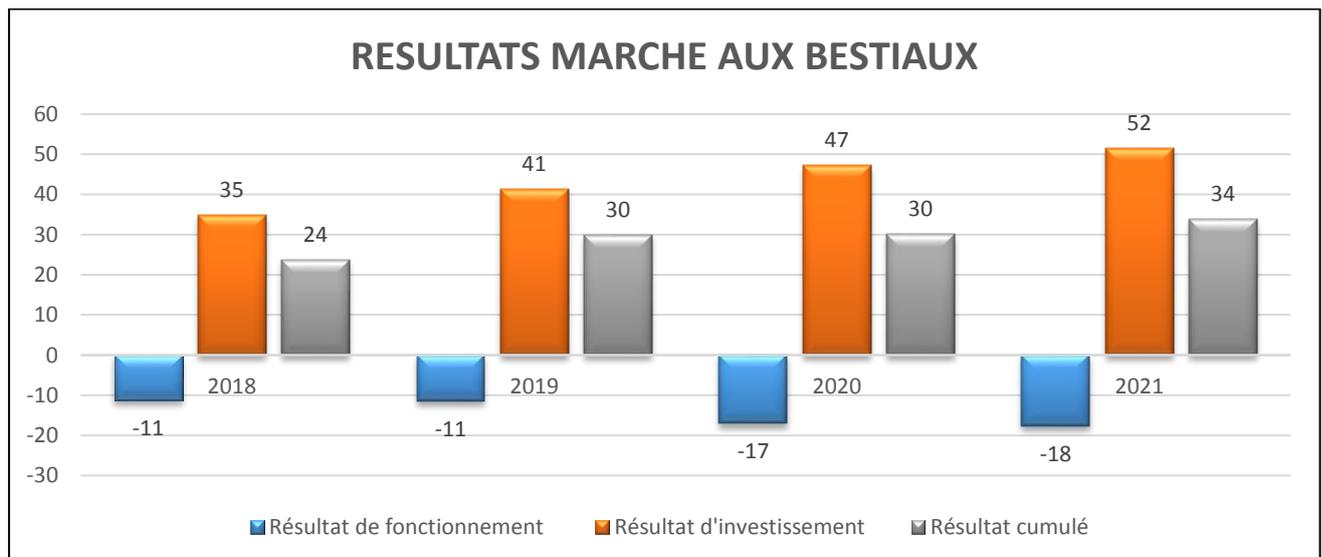
- En Recettes :

Augmentation des recettes suite à la vente de plusieurs navires. Puis, souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux d'investissement.

A noter également l'application de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une augmentation de 5% permettant de couvrir une partie des charges de personnel et des dépenses nouvelles liées à l'investissement.

### 2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux

#### 2.1. Rétrospective 2018 – 2021



#### 2.2. Orientations 2022

- En Dépenses

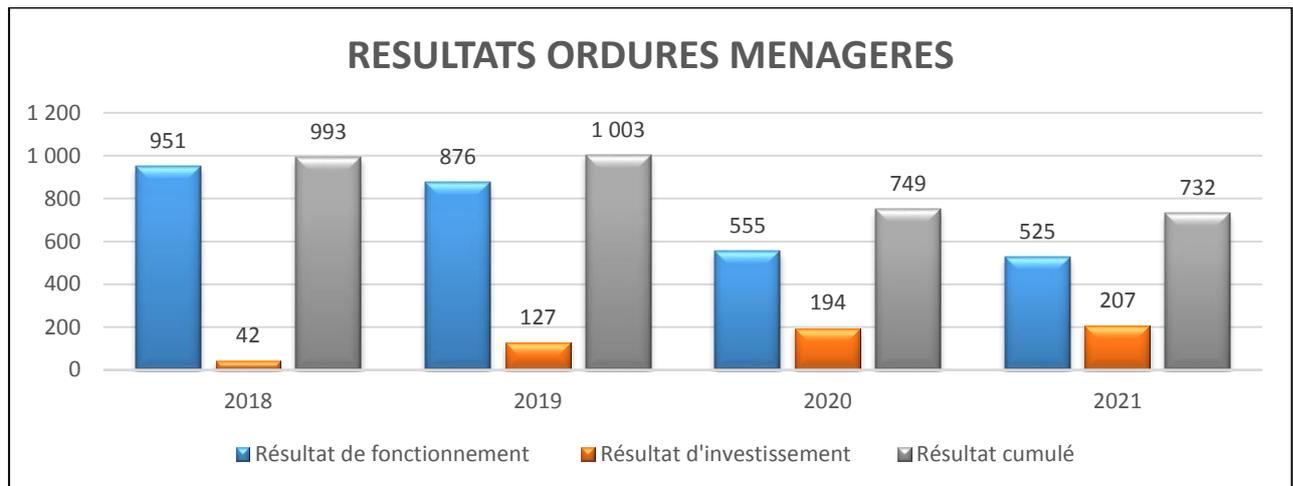
Quelques aménagements structurels sont à prévoir pour le fonctionnement du service (changement du ballon d'eau chaude, ...). L'achat de matériels adaptés permettra également de réduire la consommation d'eau importante et rationaliser les dépenses de fonctionnement.

- En Recettes :

Les tarifs restent inchangés pour l'exercice 2022.

### 3. **Budget Annexe Ordures Ménagères**

#### 3.1. Rétrospective 2018 – 2021



#### 3.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

Une augmentation du chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » est prévue afin de pouvoir couvrir les frais suivants :

- la finalisation de l'étude préalable sur « *le tri à la source des bio déchets, la tarification incitative et l'extension des consignes de tri* »,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte lequel sera soumis à l'acceptation des membres du conseil communautaire.

A cela s'ajoute une augmentation des crédits du chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* » afin de prendre en considération les éléments suivants :

- l'augmentation de la TGAP qui va passer de 30 € à 40 € la tonne en 2022 ;
- l'augmentation des dépenses suite à la révision des tarifs du marché avec l'entreprise SPEN pour le traitement des ordures ménagères sur l'ex comcom de ste mère église.
- l'augmentation des dépenses suite à la révision des tarifs du marché avec l'entreprise SPHERE pour le traitement des flux recyclables sur l'ex comcom de ste mère église.

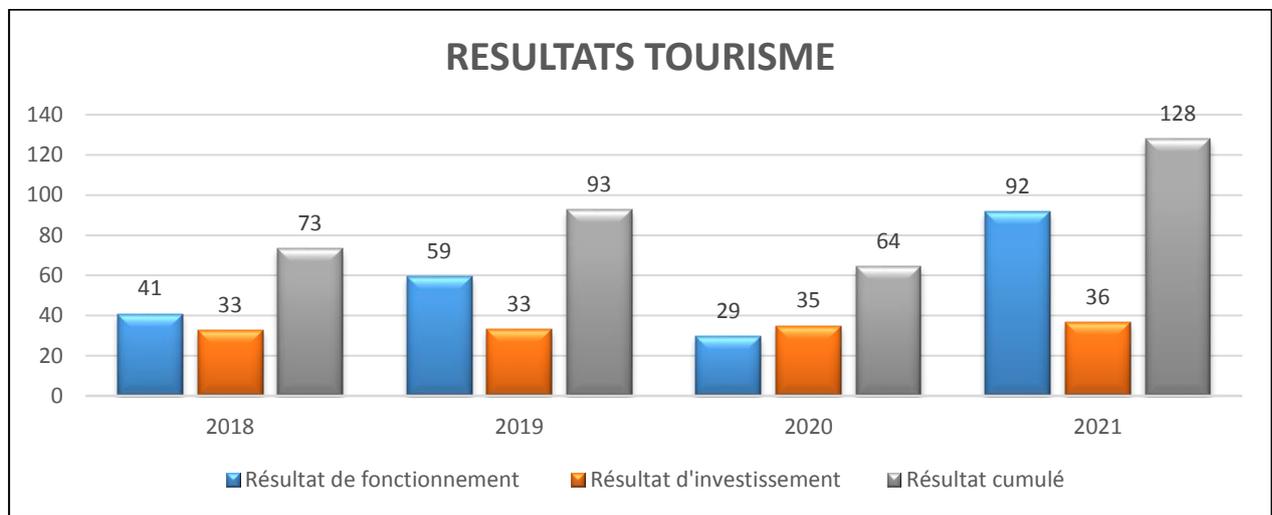
La section d'investissement prévoit l'acquisition de deux camions dans le cadre du renouvellement du parc, l'achat de colonnes de tri pour adapter le système de collecte aux extensions de consignes de tri ainsi que des travaux de sécurisation de la déchetterie de Carquebut.

- En Recettes :

Les tarifs de la REOM augmentent de 4.9% conformément à la délibération n°1136 du 14 décembre 2021 afin de pouvoir couvrir l'ensemble des augmentations de charges. Plusieurs soldes de subventions sont également à percevoir dans le cadre de l'étude menée par les cabinets AJBD et Citexia.

### 4. **Budget Annexe Tourisme**

#### 4.1. Rétrospective 2018 – 2021



#### 4.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

Une augmentation des dépenses est prévue au budget annexe Tourisme pour l'exercice 2022. Ceci est principalement dû à :

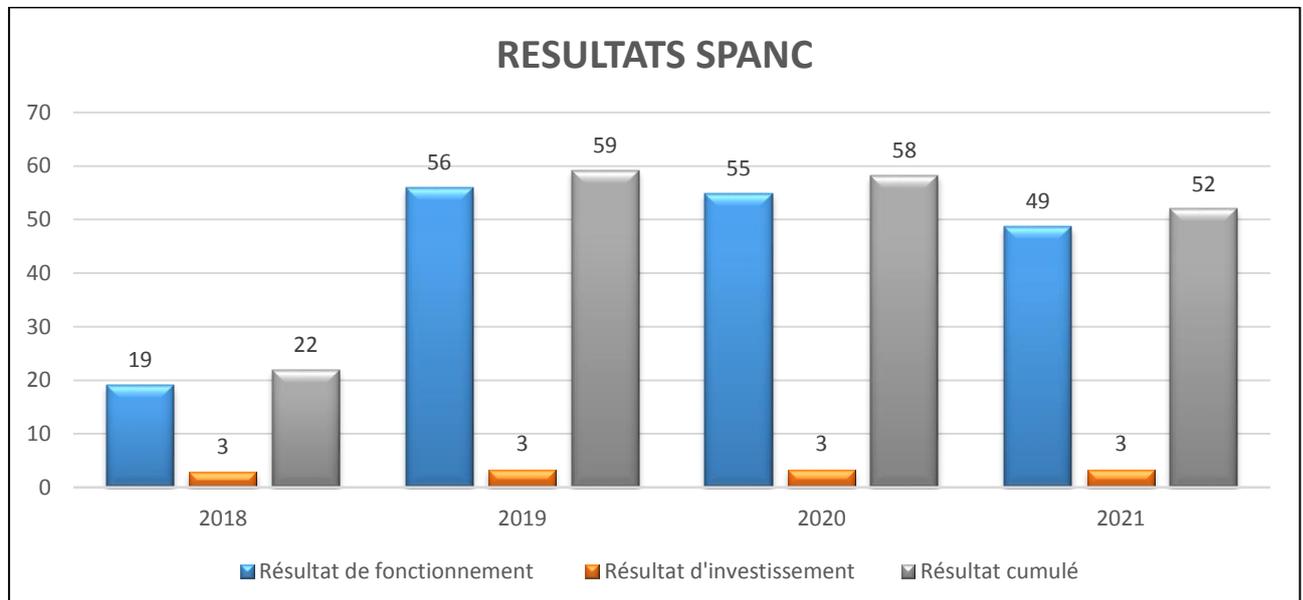
- l'implantation de webcams pour le développement touristique du territoire ;
- la refonte de la téléphonie au sein des offices du tourisme ;
- un programme de formation des conseillères ;
- campagne photo pour les futures éditions et site internet
- l'embauche de plusieurs saisonniers afin de pouvoir accueillir les touristes.

- En Recettes :

Les tarifs de taxe de séjour et des ventes boutiques au sein des offices de tourisme restent inchangés pour l'exercice 2022.

### 5. Budget Annexe SPANC

#### 5.1. Rétrospective 2018 – 2021



#### 5.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

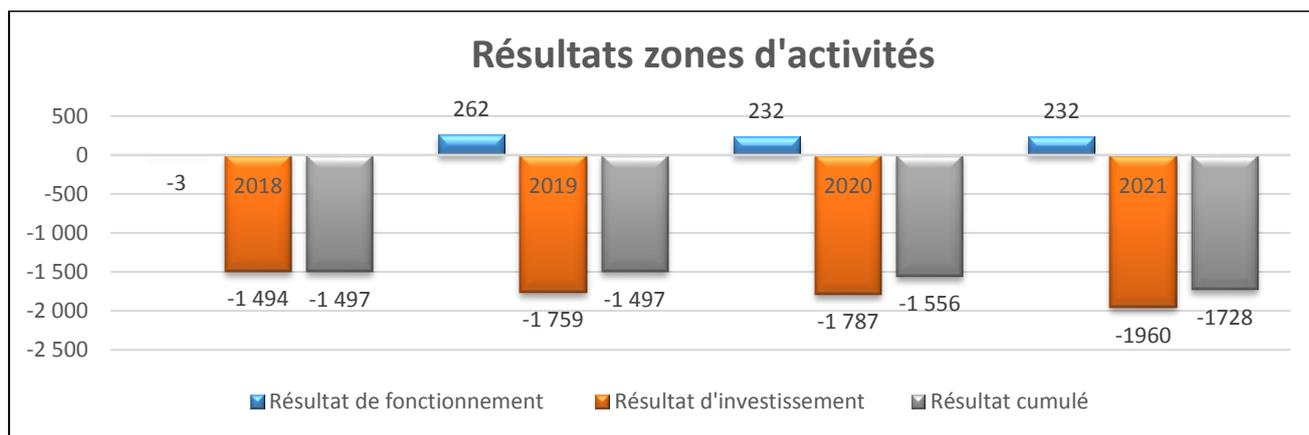
Une actualisation des prix du marché sera opérée conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Une augmentation des dépenses est envisagée pour l'exercice 2022 dans le cadre de la programmation des contrôles périodiques.

- En Recettes :

Un ajustement des tarifs a été opéré par une délibération n°1137 du 14 décembre 2021. Aussi, les recettes sont intrinsèquement liées aux contrôles effectués au cours de l'exercice.

## 6. Budget Annexe Zones d'Activités

### 6.1. Rétrospective 2018 – 2021



### 6.2. Orientations 2022

#### - En Dépenses :

Continuité des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités du Mesnil à Saint Hilaire Petitville et surveillance du bassin de rétention et réserve incendie au Mingrelin.  
Les études pour l'aménagement de la zone d'activités de Pommenauque sont également poursuivies sur ce nouvel exercice.

#### - En Recettes :

Il est noté que plusieurs ventes sont envisagées sur l'exercice 2022 : certains lots de la zone d'activités de Saint Hilaire Petitville et de Picauville. Ces recettes sont à inscrire au chapitre 024 – « Produits de cession d'immobilisation ».

## 7. Budget Annexe Abattoir

### 7.1. Orientations 2022

#### - En Dépenses :

Inscription des crédits nécessaires au remboursement des emprunts, au paiement des cotisations d'assurances et de la taxe foncière de l'abattoir.

#### - En Recettes :

Inscription des recettes de loyers à hauteur des différentes charges.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

### - Aire d'accueil des gens du voyage : Tarif électricité

Par délibération n° 1043 du 10 mars 2021, les membres du conseil communautaire se sont prononcés favorablement à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Les objectifs principaux sont de permettre la réalisation d'économies d'énergie (eau, électricité) et de réduire la facture des occupants.

Par délibération n° 1138 du 14 décembre 2021, les membres du conseil communautaire ont décidé notamment de réviser le tarif de l'électricité appliqué aux usagers de l'aire d'accueil (passage de 0,15 à 0,21 € du kwh).

Dans l'attente de la réalisation des travaux qui commenceront le 4 avril 2022 pour une durée prévisionnelle d'un mois et considérant le caractère énergivore des consommations d'électricité en raison de la vétusté des équipements, il est proposé de rétablir le tarif appliqué à 0,15 € kwh.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 24 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, votent le tarif de l'électricité applicable à compter du 2 mars 2022, soit 0,15 € par kwh.

### Les Escales Normandes : du 16 au 18 avril 2022 : Demande de tarification exceptionnelle pour les plaisanciers

Les ports de plaisance normands, regroupés au sein de l'Association des Ports de Plaisance Normands, ont souhaité organiser une opération promotionnelle d'envergure régionale.

Nommé « **Les Escales Normandes** », ce week-end de cabotage est une occasion pour offrir aux plaisanciers normands la possibilité de découvrir la diversité des côtes et des ports normands les 16, 17 et 18 avril 2022. Il comporte notamment plusieurs objectifs :

- Lancer la saison 2022,
- Animer les bassins de navigation,
- Inciter les déplacements entre les ports,
- Faire découvrir de nouveaux territoires aux plaisanciers.

Les plaisanciers dont le port d'attache est membre de l'Association des Ports de Plaisance Normands pourront bénéficier d'une réduction spéciale de 50% sur leur escale dans les autres ports adhérents au réseau.

Les ports participants organiseront un accueil privilégié aux plaisanciers pour promouvoir leur destination : pack accueil en lien avec l'offre touristique locale, pot d'accueil...

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 24 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, dans le cadre de cet événement, votent une réduction spéciale de 50 % sur les tarifs appliqués habituellement dans le port de plaisance de Carentan les Marais.

*M. HOUEL demande si les travaux des sanitaires du port seront terminés avant cet événement. M. GRAWITZ répond que ceux-ci seront normalement terminés au 1<sup>er</sup> avril.*

## **3 - Environnement**

### **Mise en place des extensions des consignes de tri**

**Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, visant, entre autres, à étendre en France les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022,

**Considérant** le travail effectué au cours de l'étude préalable étudiant « *la mise en œuvre des ECT, le tri à la source des bio-déchets et l'opportunité d'une tarification Incitative* » et notamment les éléments présentés lors du comité de pilotage du 9 février 2022,



communauté de  
communes de la  
*Baie du Cotentin*

# Conseil communautaire

2 mars 2022



## PROGRAMME

### I- Introduction

#### I- Retour sur l'étude

- 1- Les enjeux et axes de travail
- 2- Le déroulé
- 3- Le scénario proposé

#### II- Mise en place des extensions de consignes de tri

#### III- Nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés

#### IV- La suite

# II - Retour sur l'étude

## LES ENJEUX DE L'ÉTUDE

### Les raisons de l'étude :

- Les obligations réglementaires :
  - Extensions des consignes de tri avant le 31/12/22
  - Biodéchets avant le 31/12/23
- Les impacts environnementaux de la CCBDC
  - Production importante de déchets, notamment d'ordures ménagères résiduelles (qui sont enfouies)
- Une volonté d'améliorer le service
  - Service à harmoniser sur l'ensemble de la CCBDC
  - Insatisfaction vis-à-vis des bacs de regroupements et du tri
- Un besoin de maîtriser des coûts qui augmenteront fortement si rien n'est fait
  - Hausse de la TGAP\* (18 €/T en 2020 → 65 €/T en 2025)



ISDND de Saint-Fromont

## LES ENJEUX

Un travail d'étude ambitieux lancée en avril 2021:

- Mise en place des Extensions de consignes de tri (ECT)
- Harmonisation et optimisation du service
- Mise en place du Tri à la source des biodéchets
- Etude d'opportunité de mise en place d'une Redevance Incitative

Quelque soient les évolutions retenues, il conviendra d'approfondir les points suivants dans la phase de mise en œuvre :

- La gestion de la saisonnalité et des secteurs touristiques
- La collecte des cartons sur le territoire
- La gestion des déchèteries

## LE DÉROULÉ

- Comité technique = Services techniques + Partenaires financiers + Commission OM
- Comité de pilotage = Cotech + Vice-Présidents + Maires et Maires délégués de la CCBDC

Un travail collectif de réflexion :

5 comités techniques,

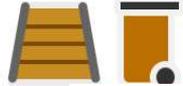
5 comités de pilotage,

1 « séminaire déchets»,

2 visites de terrain (Caen la Mer [#Biodéchets](#) et Pré-Bocage Intercom [#RI](#))



## LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

	Obligatoire ?	Options	
Tri à la source des biodéchets	Oui		 

### Rappel de la solution technique proposée :

Compostage individuel hors des bourgs et collecte en AV dans les centre-bourgs

Un travail sur les exutoires de la collecte sera mené dans la phase de mise en œuvre

## LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES



*Point de collecte de l'expérimentation,  
visite à Caen la Mer du 20 décembre 2021*



*Exemple d'un point d'apport volontaire biodéchets (SMICTOM Alsace)*

## SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES RECYCLABLES

	Obligatoire ?	Options	
<b>Emballages recyclables</b>	<b>Oui</b>		 
<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>	<b>Non</b>		 <p><b>+ Baisse de la fréquence de collecte</b></p>

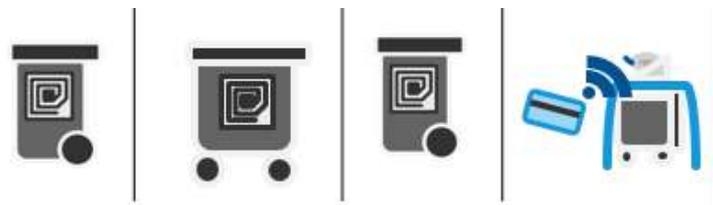
### Rappel de la solution technique envisagée :

- Collecte des recyclables en porte à porte, en bacs jaunes, tous les 15 jours
- Dotation en bacs gris de l'ensemble du territoire
- Diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles

## MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE INCITATIVE

### Mise en place d'une facturation en Redevance Incitative

- Part variable corrélée au nombre de levées
- Dotation des usagers en bacs individuels pucés



Pour les « points noirs » de collecte et les lieux où les habitants ne peuvent pas rentrer de bac chez eux :



Exemple d'un abri bac à badge, visite à Pré-Bocage  
Intercom du 04/02/2022

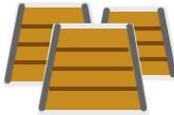


Exemple d'un bac avec cadenas  
individuel

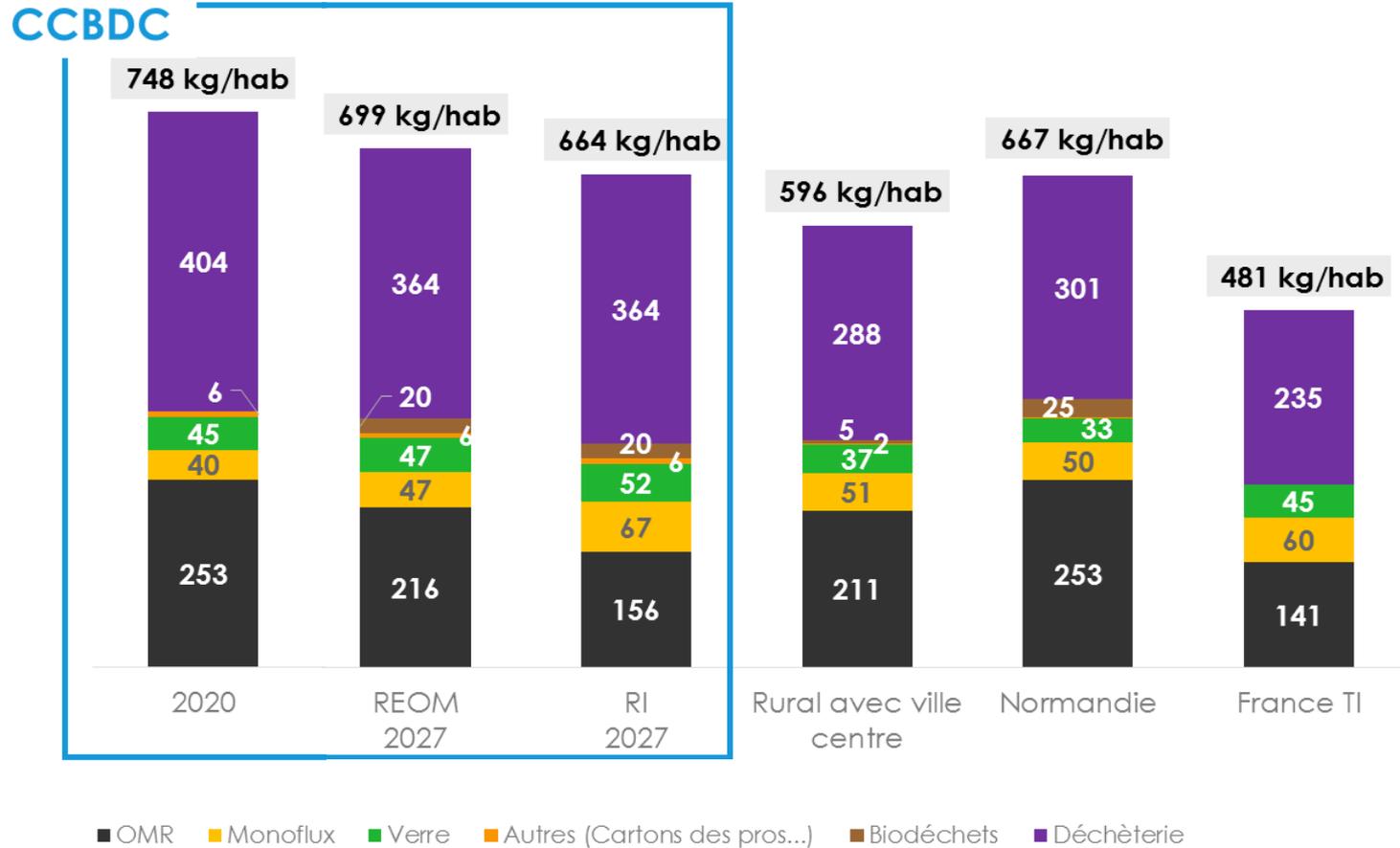


Regroupement de bacs individuels vers  
Hardinvast ( sur l'Agglo du Cotentin)

## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ

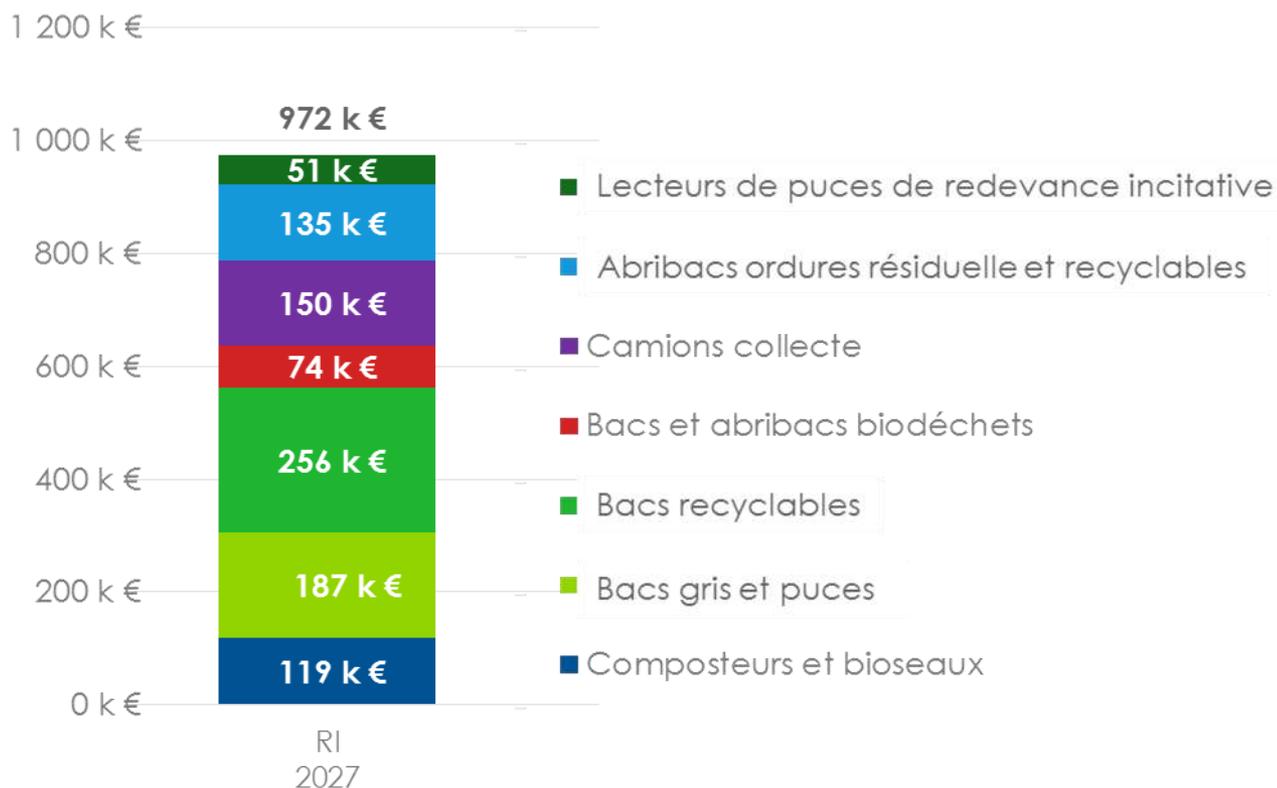
	Redevance Incitative			
Extension des consignes de tri	 <b>11 000 bacs</b> (hors pros déjà équipés)		 <b>30 abribacs monoflux</b>	
Tri à la source des biodéchets	 <b>2 500 composteurs</b> (individuels et collectifs)	 <b>40 abribacs</b>	 <b>240 bacs</b> (pros et bacs à insérer dans les abribacs)	 <b>6 000 bioseaux</b>
Ordures Ménagères Résiduelles	 <b>7 300 bacs</b>	 <b>11 300 puces</b>	 <b>30 abribacs</b>	 <b>150 badges</b>

## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ



## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ

### LES INVESTISSEMENTS



## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ

ETP supplémentaires (par rapport à 2020)	RI 2027
Collecte	3,8
Précollecte - gestion des bacs	0,1
Services support	1,0
Prévention	0,4
<b>TOTAL ETP</b>	<b>5,3</b>

### Gestion de la relation usagers (tous les ans)



#### Administratif

- Mise à jour fichier usagers
- Vérification des données relatives à l'utilisation du service
- Fourniture d'équipements pour les nouveaux arrivants



#### Facturation

- Edition des factures
- Gestion des réclamations



#### Communication

- Accueil et renseignement
- Communication récurrente



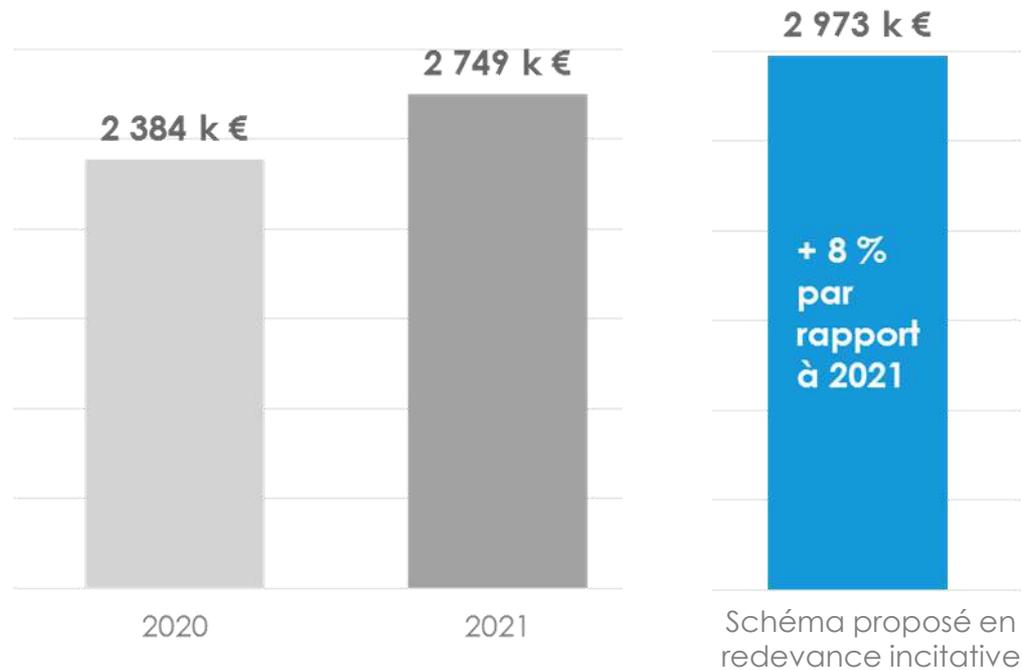
#### Gestion, suivi et encadrement

- Chargé de mission RI
- Encadrement

**Année « normale » RI**  
Env. 1ETP supplémentaire et  
67 k€HT /an

## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ

### PROSPECTIVES ÉCONOMIQUES – RESTE À CHARGE €TTC



## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ

### ZOOM SUR LES SUBVENTIONS POTENTIELLES

	Redevance Incitative (972k€HT)
<b>Extension des consignes de tri (CITEO)</b>	<p><u>Levier 5: Harmonisation des schémas de collecte</u> Plafond: 0,5 €/hab (secteur de Carentan)</p> <p><b>Subvention totale: 7 k €</b></p>
<b>Tri à la source des biodéchets (ADEME/Région)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 €/habitant desservi par la collecte</li> <li>- 55% des investissements (compostage partagé)</li> <li>- 50% communication (compostage partagé)</li> </ul> <p><b>Subvention totale: 95 k€</b></p>
<b>Tarification Incitative (ADEME/Région)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention à la mise en œuvre: 10 €/hab DGF</li> <li>- Subvention à l'investissement: 55% des investissements permettant une individualisation et identification des apports</li> </ul> <p><b>Subvention totale: 340 k€</b></p>
<b>TOTAL</b>	<b>442 k€</b>

## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ

### Rappel : construction d'une facture de redevance incitative :

#### PART FIXE

Adhésion au service

Forfait fixe dépendant du volume du bac

Forfait incluant un nombre de levées

Un supplément pour un service en collecte hebdomadaire



#### PART VARIABLE

Coût unitaire d'une levée supplémentaire

Utilisation d'un service supplémentaire (collecte cartons ?)

→ Enjeu : se rapprocher d'une facturation à l'utilisation réelle du service, dans la logique du « pollueur payeur »

## LE SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ

### Planning de mise en œuvre :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Décisions</b>					
<b>ECT</b>	Adaptation conteneurisation	ECT effective	Ouverture centre de tri		
<b>Biodéchets</b>		Distribution bacs et composteurs	Collecte effective		
<b>OMR</b>		Distribution bacs OMR Refonte tournées	Réduction fréquence collecte effective		
<b>Redevance Incitative</b>		Distribution bacs OMR/puces Installation Abribacs	Phase test Maintien de la REOM	RI effective	

# III- Mise en place des extensions de consignes de tri

## UNE SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI

### Les extensions de consignes de tri (ECT)

→ Une simplification des consignes de tri

**À mettre en œuvre avant le 31/12/21**

Pour respecter les délais réglementaires et proposer cette simplification dès que possible



Mise en œuvre en adaptant la collecte en apport volontaire



## UNE SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI

### Adaptations à prévoir :

- Remplacement des colonnes papiers sur ex-CC Carentan par des colonnes jaunes (papier et emballages en mélange)
- Adaptation des fréquences de collecte aux nouveaux volumes collectés
- Communication sur les nouvelles consignes de tri
- Adaptation éventuelles du nombre de colonnes

### Calendrier de Mise en Œuvre :

- Avril-Mai : lancement du marché pour les prestataires de collecte et tri des recyclables en ECT, pour la partie non-adhérente au Point Fort et pour 2023 (transition jusqu'à ouverture de NORMANTRI)
- Juillet-Août : signature des marchés
- Novembre : courrier aux usagers pour communiquer sur les ECT
- Décembre : passage effectif aux ECT



## DÉLIBÉRATION MISE EN PLACE DES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Approuver le passage aux extensions des consignes de tri sur l'ensemble du territoire de la CCBDC avant le 31/12/2022
- Autoriser le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des extensions de consignes de tri.

# IV- Nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés

## NOUVEAU SCHÉMA DE GESTION - DÉLIBÉRATION

### Délibération sur le nouveau schéma de collecte

Approuvez vous le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire tel que proposé par le COPIL élargi du 21 février 2022 et décrit selon les principes suivants :

- ✓ **Collecte en porte à porte des emballages et papiers recyclables**, en mélange, en bacs individuels jaunes et à raison d'une collecte toute les 2 semaines.
- ✓ **Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs individuels pucés**, avec une fréquence de collecte d'une fois toutes les 2 semaines en milieu rural et hebdomadaire dans les centre-bourgs de Carentan-les-Marais, Sainte-Mère Eglise et Picauville
- ✓ **Tri à la source des biodéchets** assuré par une collecte en **points d'apport volontaire** sur les centre-bourgs de Carentan-les-Marais, Sainte-Mère Eglise, Picauville et par la mise à disposition de composteurs sur le reste du territoire
- ✓ **Passage en redevance incitative**, basée sur le nombre de levées, avec une mise en œuvre effective envisagée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (après une année de facturation à blanc)

Autorisez vous le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés et à solliciter l'ensemble des subventions afférentes mobilisables ?

## IV- La suite

## PROCHAINES DATES

- Réponse à l'AAP de la Région Normandie et l'ADEME sur les thématiques TI et Biodéchets
- Présentation aux conseils municipaux
- Mise en œuvre 2022 : Enquête sur les besoins réels en matériels
  - Communication pour les ECT et le nouveau service en travaux mise en œuvre des ECT (adaptation des colonnes, nx marchés etc.)
  - Préparation refonte des tournées

# Merci de votre attention

**Considérant** le risque de perte des soutiens de l'éco-organisme CITEO en cas de non-conformité à la mise en place des extensions de consignes de tri avant le 31/12/2022,

Les extensions des consignes de tri consistent à simplifier le geste de tri en permettant le tri de l'ensemble des emballages cartons, métalliques et plastiques, y compris les films souples, les pots et les barquettes actuellement jetés aux ordures résiduelles. Leur mise en œuvre sur le territoire national avant le 31 décembre 2022 est obligatoire.

Sur la moyenne des 253 kg/habitant/an d'ordures ménagères résiduelles qui sont actuellement produites sur la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), les extensions des consignes de tri représentent un potentiel de réduction de 5 kg/habitant/an (4 kg/habitant/an d'emballages plastiques qui seraient transférés dans les flux d'emballages recyclables et 1 kg/habitant/an de verre qui serait trié en bénéficiant d'un « effet d'entraînement »).

Actuellement, les emballages recyclables de la CCBDC sont collectés via des points d'apport volontaire dont les consignes de tri diffèrent entre la partie du territoire adhérente au Point-Fort Environnement (colonnes bleues pour les papiers, vertes pour le verre, jaunes pour les emballages) et la partie non-adhérente (colonnes vertes pour le verre, jaunes pour les emballages et papiers en mélange). Le passage aux extensions de consignes de tri implique une harmonisation de ces consignes en généralisant la collecte dite monoflux (emballages et papiers en mélanges dans des colonnes jaunes) sur l'ensemble du territoire.

En plus de ces évolutions générales sur les consignes de tri, la mise en œuvre des extensions de consignes de tri sur la CCBDC demandera une adaptation du système de collecte existant afin d'absorber les volumes de recyclables supplémentaires.

Les évolutions envisagées sont notamment:

- l'adaptation des couleurs des colonnes de la partie adhérente au Point Fort Environnement aux nouvelles consignes de tri monoflux (remplacement des colonnes papiers bleues par des colonnes monoflux jaunes) ;
- l'adaptation des fréquences de collecte des points d'apport volontaire en fonction des nouvelles vitesses de remplissages ;
- la mise en place de nouvelles colonnes de tri sur les emplacements le nécessitant et le permettant ;
- la mise à jour des autocollants relatifs aux consignes de tri sur l'ensemble des colonnes du territoire.

Des actions de communication seront réalisées auprès de la population afin de sensibiliser à la simplification du geste de tri et permettre l'adhésion du plus grand nombre d'usagers. Ces dernières incluront notamment un courrier à l'ensemble des usagers, des communications sur les réseaux sociaux et dans la presse locale ainsi que des articles dans les bulletins communautaires et municipaux.

Le passage aux extensions des consignes de tri fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'éco-organisme CITEO à travers l'augmentation de 60 € du soutien unitaire à la tonne d'emballages plastiques recyclés (soit 9 100 €/an sur la base des tonnages prévisionnels après mise en place des extensions de consignes de tri)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le passage aux extensions des consignes de tri sur l'ensemble du territoire de la CCBDC avant le 31/12/2022,
- autorisent le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des extensions de consignes de tri.

*M. MOUCHEL demande confirmation que dans l'immédiat et jusqu'en 2024, le mode de collecte des ordures ménagères résiduelles et la fréquence restent les mêmes. Réponse : oui.*

### **Nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, rendant obligatoire la mise en place des extensions de consignes de tri avant le 31/12/2022 et la mise en place du tri à la source des bio-déchets pour l'ensemble des ménages d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n° 1034 du 2 février 2021 actant la réalisation d'une étude sur « *la mise en place des extensions de consignes de tri, le tri à la source des bio-déchets et la tarification incitative sur le territoire de la CCBDC* »,

**Considérant** le travail collectif mené lors de cette l'étude préalable entre avril 2021 et mars 2022,

**Considérant** le comité de pilotage élargi de synthèse de cette étude s'étant tenu le 21 février 2022 et ayant acté le schéma de collecte à proposer au conseil communautaire,

### **Rappel du contexte**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a rendu obligatoire le passage aux extensions de consignes de tri avant le 31/12/2022 ainsi que le tri à la source des bio-déchets pour l'ensemble des ménages avant le 31/12/2023.

Pour rappel, entre 2020 et 2025, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) va passer de 18 €/T enfouie à 65 €/T enfouie. Ainsi, pour limiter l'augmentation de la redevance d'ordures ménagères, il convient de limiter et réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles.

Afin d'accompagner les évolutions législatives, d'améliorer les performances de tri de la communauté de communes et de maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets ménagers, la CCBDC a lancé en avril 2021 une étude globale sur le service de gestion des déchets ménagers. Le groupement de bureaux d'études spécialisés AJBD-Citexia a été retenu pour accompagner la collectivité dans ce travail préalable dont les 4 axes de réflexions étaient :

- ✓ La mise en place des extensions de consignes de tri avant le 31/12/2022
- ✓ L'harmonisation et l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers
- ✓ La mise en place du tri à la source des bio-déchets avant le 31/12/2023
- ✓ L'opportunité de mise en place d'une tarification incitative

Les extensions des consignes de tri ont pour objectif de simplifier le geste de tri des emballages plastiques, métalliques et cartons en permettant à tous les emballages plastiques d'être triés (y compris les films, pots, barquettes et autres emballages plastiques actuellement déposés dans les ordures ménagères résiduelles).

Le tri des bio-déchets à la source consiste en un tri séparé de la part biodégradable des déchets des ordures ménagères résiduelles. Ce tri séparé peut être réalisé par du compostage individuel, du compostage de proximité ou une collecte séparée.

La tarification incitative consiste en l'introduction d'une part variable dans la facturation effectuée à l'usager, proportionnelle à l'utilisation réelle du service (indexée sur un nombre d'enlèvements, un volume ou bien un poids d'ordures ménagères collectées), dans la logique du « pollueur-payeur ». Sa mise en place n'est pas obligatoire mais son développement, permettant une réduction importante des ordures ménagères produites, apparait dans les objectifs nationaux et régionaux.

### **Retour sur l'étude sur « la mise en place des extensions de consignes de tri, le tri à la source des bio-déchets et la tarification incitative sur le territoire de la CCBDC »**

Cette étude s'est déroulée en 3 phases distinctes : une phase diagnostique, une phase visant le choix d'un scénario technique et une phase d'étude de différents scénarios de financement.

Afin de suivre et orienter ces travaux de réflexions, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués. Le comité technique était composé des services techniques, des partenaires financiers et techniques (Citeo, Région Normandie et l'ADEME) ainsi que de la commission ordures ménagères de la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Le comité de pilotage réunissait le comité technique ainsi que l'ensemble des maires et maires délégués de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

En 11 mois d'étude, ce sont 5 comités techniques, 5 comités de pilotage, 1 « séminaire déchet » et 2 visites de terrains (Caen la Mer sur la thématique bio-déchets et Pré-Bocage Intercom sur la thématique redevance incitative) qui ont eu lieu.

Le 21 février 2022, un comité de pilotage élargi, associant en plus du comité de pilotage l'ensemble des membres du bureau de la CCBDC, s'est prononcé sur un scénario de gestion des déchets ménagers et propose au conseil communautaire un schéma qui pourrait se mettre en place selon les principes suivants :

- ✓ Financement par une redevance incitative dont la part variable est corrélée au nombre de levées réalisées, avec une mise en œuvre effective envisagée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (après une année de facturation à blanc)

- ✓ Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs individuels pucés, à raison d'une collecte toutes les 2 semaines sur l'ensemble du territoire sauf dans les centre-bourgs (collecte hebdomadaire)
- ✓ Collecte en porte à porte des emballages et papiers recyclables, en mélange, en bacs individuels jaunes et à raison d'une collecte toute les 2 semaines sur l'ensemble du territoire sauf dans les centre-bourgs (collecte hebdomadaire)
- ✓ Tri à la source des bio-déchets assuré par une collecte en points d'apport volontaire sur les centre-bourgs de Carentan-les-Marais, Sainte-Mère Eglise, Picauville et par la mise à disposition de composteurs sur le reste du territoire.

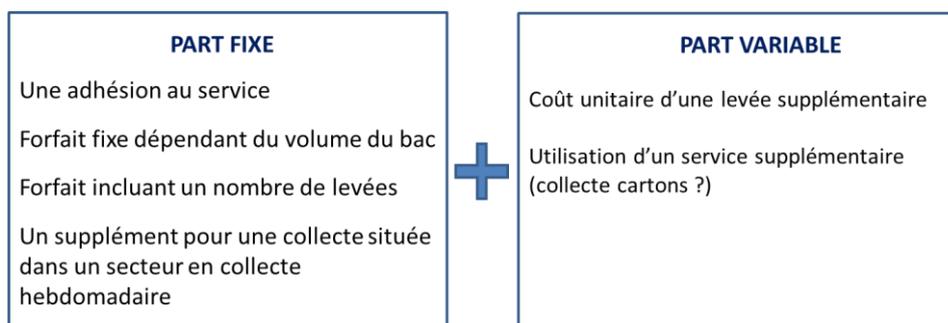
Dans le cadre des collectes en porte à porte, la gestion des habitations ne pouvant recevoir de bacs individuels par manque de place et la gestion des « points noirs », i.e. les lieux dont la configuration ne permet pas le passage du camion de collecte, devront faire l'objet d'un travail de concertation avec les communes. Les solutions techniques proposées pour résoudre ces points sont notamment :

- La mise en place d'abri-bacs accueillant des bacs de regroupement et dont l'accès serait soumis à la présentation d'un badge permettant d'identifier l'usager
- La mise à disposition de serrures individuelles permettant aux usagers de stationner leurs bacs individuels sur une zone de regroupement.

	Pavillons et résidences secondaires	Immeubles et gros centres	Pros	Cas particuliers (pavillons difficiles d'accès)
Extension des Consignes de Tri				
Tri à la source des biodéchets				
Ordures Ménagères Résiduelles				
+ Baisse de la fréquence de collecte				
Financement	Redevance Incitative			

*Schéma des principes du scénario de gestion des déchets ménagers proposé*

La grille tarifaire de la redevance incitative serait construite selon le schéma suivant :



Son élaboration précise et définitive sera travaillée lors de la phase de mise en œuvre, en concertation avec la commission ordures ménagères et un éventuel groupe de travail dédié.

### **Mise en œuvre du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers**

En plus de l'élaboration de la grille tarifaire ainsi que de la gestion des points noirs et des points particuliers cités dans le paragraphe précédent, il est convenu que les différentes instances internes poursuivront leurs travaux et réflexions dans le courant de l'année 2022 sur les points suivants :

- La gestion de la saisonnalité et des secteurs touristiques
- La collecte des cartons ondulés des professionnels du territoire

- La gestion des déchèteries (contrôle d'accès, gouvernance, etc.)

La mise en œuvre en interne de ce scénario de gestion des déchets ménagers se déroulerait en 2022 et 2023, avec un démarrage du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères résiduelles et des flux recyclables au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La mise en œuvre effective de la redevance incitative est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après une année de facturation à blanc permettant de calibrer la grille tarifaire et de parfaire l'organisation des services.

	2022	2023	2024	2025	2026
Emballages et papiers		Distribution bacs ECT effective	Ouverture centre de tri		
Biodéchets		Distribution bacs et composteurs	Collecte effective		
OMR		Distribution bacs OMR pucés / puces Refonte tournées	Réduction fréquence collecte effective		
Redevance incitative		Installation Abribacs avec accès par badae	Phase test Maintien de la	RI effective	

ECT = Extension des Consignes de Tri  
OMR = Ordures Ménagères Résiduelles  
REOM = Redevance d'Ordures Ménagères  
RI = Redevance Incitative

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers

Afin de mettre en œuvre ce nouveau schéma de collecte, la CCBDC envisage de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui appuiera :

- La finalisation de la construction du nouveau schéma de collecte (gestion des points particuliers, des services complémentaires, etc.)
- La réalisation de la grille tarifaire définitive
- La réalisation d'une stratégie de communication
- La passation des différents marchés de matériels et de prestations de service
- L'accompagnement au changement des équipes internes et des relais externes à la CCBDC
- La création des nouvelles tournées de collecte
- La rédaction des nouveaux règlements de collecte et de facturation de la redevance d'ordures ménagères

### **Impacts attendus de ce nouveau schéma de gestion des déchets ménagers**

L'étude préalable a permis d'estimer les résultats de ce scénario en termes de production de déchets sur le territoire. Tel que présenté ci-dessus, le nouveau schéma de gestion déchets ménagers pourrait avoir, à horizon 2025 et par rapport à 2020, les impacts suivants :

- Réduction de 97 kg/habitant/an de la production d'ordures ménagères résiduelles, représentant une économie d'environ 148 k € de TGAP en 2025
- Augmentation de 27 kg/habitant/an des emballages et papiers recyclables collectés
- Augmentation de 7 kg/habitant/an du verre recyclable collecté
- Collecte d'environ 20 kg/habitant/an de bio-déchets

Les investissements nécessaires à la mise en place de ce nouveau schéma de gestion des déchets ménagers se chiffrent à environ 975 k € sur l'ensemble du projet. Ces investissements prévisionnels sont à affiner en fonction des solutions techniques envisagées pour les points particuliers (points noirs de collecte, gestion de la saisonnalité, etc.) lors de la phase de mise en œuvre.

Le reste à charge prévisionnel du service de gestion des déchets ménagers devrait augmenter de l'ordre de 8% par rapport à 2021, pour atteindre environ 2 975 k € sur une année stabilisée.

### **Soutiens financiers**

La mise en place d'une redevance incitative et la mise en œuvre de solutions de tri à la source de bio-déchets sont accompagnées financièrement par la Région Normandie et l'ADEME.

En particulier, les dépenses d'investissement liées à la collecte des bio-déchets sont aidées à hauteur de 55%, dans la limite de 10 € par habitant desservi. Les actions de communication, d'animation et de sensibilisation sur la thématique bio-déchets sont aidées dans une fourchette de 50 à 70% des montants engagés.

Les dépenses de mise en œuvre de la redevance incitative, hors investissements matériels et logiciels, peuvent bénéficier d'une aide maximale de 10 €/habitant, bonifiée à 12 €/habitant pour les usagers desservis par une collecte de bio-déchets. Les investissements matériels et logiciel bénéficient d'une aide de l'ADEME correspondant à 55 % des montants et de la Région Normandie de 2,2 €/habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (4 abstentions), approuvent le principe de la redevance incitative en visant une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après une année de facturation à blanc.

Il a été décidé de l'organisation dans les prochaines semaines d'un conseil communautaire dédié à ce projet du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés afin de pouvoir accorder davantage de temps à la délibération et aux échanges.

*M. MOUCHEL trouve la redevance incitative équitable. Mme LE GALL précise qu'effectivement, il est prévu de majorer les habitants qui seront desservis par une fréquence de collecte supérieure aux zones rurales. Dans les faits, les zones rurales paieront moins cher.*

### **4 - Tourbière de Baupte : Examen du pré protocole**

Un protocole d'accord en date du 21 janvier 2022 relatif à la reconversion de la tourbière est proposé par les services de la DDTM dont Monsieur le Président donne lecture.

En préparation du comité de pilotage du 14 mars 2022 présidé par Monsieur le Préfet, une réunion de travail a été organisée avec les services de l'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2022 en présence des présidents des communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Baie du Cotentin mais également des maires des communes concernées et du président du syndicat du marais Baupinois.

*M. COLOMBEL rappelle que ce dossier date d'une douzaine d'années et a été ré-ouvert au début de l'année 2021 par des inspecteurs généraux qui se sont déplacés sur le territoire afin de mener une enquête sur ce dossier. Une restitution a eu lieu en juillet dernier. En janvier 2022, Monsieur GAVORY, Préfet encore en place, a réuni la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la CCBDC, la Chambre d'agriculture afin de présenter un protocole que ces 3 institutions ont refusé de signer considérant qu'il n'allait pas suffisamment dans le détail et qu'il les engageait parfois dangereusement sachant que les moyens financiers n'étaient pas précisés. Une prochaine réunion avec le Préfet aura lieu le 14 mars prochain. La CC COCM et la CCBDC considèrent qu'il faudrait associer les maires des communes concernées. M. POISSON ajoute que les communes souhaitent chacune avoir 2 représentants. M. GREARD dit que sa commune s'interroge beaucoup sur le coût de la remise en état de la tourbière, sur son devenir.*

*M. JP LHONNEUR souligne que la tendance actuelle est à la préservation des espaces agricoles. Or il est surpris de n'entendre personne via les médias s'élever contre la disparition de 300 hectares de terres agricoles qui seront inondées et de la dégradation d'autant tout autour de ces 300 hectares qui eux seront difficilement exploitables. Ceci dû à l'arrêt des pompages qui coûtent autour de 20 000 € par an. Il serait plus judicieux de procéder progressivement à cet arrêt en fonction des besoins d'exploitation de ces terres. D'autre part, M. LHONNEUR s'étonne que le représentant du SAGE Douve Taute ne soit pas convié aux diverses réunions du comité de pilotage.*

*M. COLOMBEL fait remarquer que les inquiétudes de M. LHONNEUR ont été remontées lors de la dernière réunion. M. COLOMBEL précise que suite au comité de pilotage du 14 mars prochain, les membres du conseil communautaire seront sollicités avant la signature du protocole.*

*M. MICHEL dit qu'il va y avoir un impact énorme au niveau de la biodiversité.*

*Question : Qui paie actuellement les pompages ? Réponse : La Florentaise, qui exploite la tourbière avec une autorisation jusqu'en 2026.*

## **5 - Salon du livre 2022**

### **Conditions de participation**

Monsieur le Président informe les membres que le prochain salon du livre, organisé par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, aura lieu à Sainte-Mère-Eglise, le Dimanche 29 mai 2022.

Cette manifestation regroupe une cinquantaine d'auteurs autour de la thématique « Histoire et Mémoires ».

Selon la délibération n°1038 du 02 février 2021, le remboursement des frais (indemnités kilométriques et frais de péage) pour les auteurs venant en voiture au salon, et qui en font la demande, s'opère sur la base du trajet aller-retour à hauteur de 0,30 € par kilomètre, dès le 1<sup>er</sup> kilomètre parcouru. Les frais de péage sont remboursés uniquement sur présentation de justificatif.

Afin de prendre en considération la flambée du prix des carburants, il est proposé de revoir le barème kilométrique et de le fixer à 0,38 € par kilomètre. Les membres de la commission Culture, réunis le 16 février 2022, se sont prononcés en faveur de ce nouveau barème.

Les conditions de participations aux autres frais sont maintenues.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 24 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent le barème kilométrique proposé par la commission Culture pour le salon du livre, à savoir 0,38 € par kilomètre ; ce barème étant applicable à compter de l'édition 2022.

### **Frais de déplacement de l'invité d'honneur**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'organisation du salon du livre qui aura lieu à Sainte-Mère-Eglise le dimanche 29 mai 2022, Monsieur Pierre SERVENT sera reçu en tant qu'invité d'honneur. Monsieur SERVENT se déplacera en voiture.

A ce titre, Monsieur SERVENT pourra bénéficier d'une participation aux frais kilométriques telle qu'elle est applicable à tous les auteurs du salon qui en font la demande.

Menant une conférence la veille du salon, il convient également de prendre en charge la restauration du samedi 28 mai 2022 pour lui et son épouse ainsi que leur hébergement et petit-déjeuner pour la nuit du samedi 28 au dimanche 29 mai 2022.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 24 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- la prise en charge des frais de restauration du dîner du samedi 28 mai 2022 pour Monsieur Pierre SERVENT et son épouse.
- la prise en charge des frais d'hébergement avec petit-déjeuner pour la nuit du samedi 28 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022 pour Monsieur Pierre SERVENT et son épouse.

## **6 - Ressources humaines**

### **Instauration du télétravail**

Le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les activités professionnelles qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'employeur sont réalisées par un agent hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est applicable dans la fonction publique territoriale depuis la loi n° 2012-347 dite « loi Sauvadet » et les décrets n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. De plus, un accord a été signé le 13 juillet 2021 entre le ministre de la transformation et de la fonction publique, les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les représentants des employeurs

territoriaux et hospitaliers Cet accord vise à créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique et constitue le cadre dans lequel doit s'inscrire le dialogue social. Il doit servir de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

Le télétravail ayant déjà été expérimenté par le personnel de la communauté de communes au cours de ces derniers mois en raison de la crise sanitaire, il en ressort un bilan positif sans impact sur le service public. Son instauration de façon pérenne dans les conditions de droit commun a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique qui a rendu son avis favorable le 4 octobre 2021.

Le télétravail pourra concerner tous les agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé. Il est basé sur le volontariat et ne peut être imposé par l'employeur.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 24 février 2022,

Afin d'en permettre une organisation propre à la collectivité, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à approuver les points suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 octobre 2021,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

### **Article 1 : Détermination des activités éligibles au télétravail**

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Par exemple l'animation, l'accueil, le ramassage des ordures ménagères, la déchetterie, l'entretien des locaux, la restauration scolaire, les transports scolaires, les cours de natation etc.

En revanche, peuvent être éligibles les travaux administratifs, rédactionnels, de conception, de réflexion, de comptabilité et de gestion, d'informatique etc. faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et ne nécessitant pas de présence physique sur le lieu de travail.

Tout en veillant à l'équité et l'uniformisation des réponses, l'éligibilité des activités au télétravail sera déterminée au niveau de chaque service, par son responsable et à l'occasion de chaque demande.

En cas de besoin un arbitrage sera rendu par l'autorité territoriale.

### **Article 2 : La gestion du télétravail**

**A. Formalisation du télétravail :** demande écrite de l'agent par le biais d'un formulaire – L'autorisation de l'employeur sera donnée ou refusée, sous délai d'1 mois.

Elle le sera pour une durée indéterminée et il pourra y être mis fin en cas de changement de fonctions. Il est à noter que le dispositif est réversible. À tout moment, chacune des deux parties peut y mettre fin sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois. Ce préavis peut être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

**B. Signalement du télétravail :** la mention du télétravail sera affichée sur la porte du bureau et dans les tableaux de présence des agents.

**C. Accidents durant le télétravail :** le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. En cas d'accident de travail, l'agent en informe sans délai sa hiérarchie et le service des ressources humaines.

En matière d'accident de travail, les agents sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution de leurs tâches, y compris au titre de leur trajet pour se rendre éventuellement sur un lieu de

restauration durant sa pause méridienne. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail en dehors de ses plages horaires ne pourra pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

### **Article 3 : Organisation et quotité du télétravail**

La quotité de télétravail est limitée à un jour fixe par semaine. La journée non télétravaillée pour raison personnelle ou professionnelle ne peut pas se reporter sur une autre semaine.

Le mercredi n'est pas autorisé comme jour de télétravail.

Le recours au télétravail peut être régulier ou ponctuel.

### **Article 4 : Moyens matériels**

**A. Lieu du télétravail :** exclusivement à domicile.

Sur demande de l'employeur, l'agent devra être en mesure d'attester :

- de la conformité des installations électriques de son domicile
- de la présence d'un détecteur de fumée
- d'un accès internet à haut débit

**B. Equipement informatique :** l'employeur fournit aux agents l'ordinateur portable et l'accès à son bureau à distance. La réservation de l'ordinateur devra impérativement être faite avant le jour du télétravail (outil GRR).

L'employeur met également à la disposition des agents un outil de visio-conférence.

**C. Téléphone :** Le télétravailleur doit disposer d'un téléphone à domicile et doit faire un transfert de ligne téléphonique de son bureau sur son téléphone personnel. La réception devra être correcte.

**D. Sécurité des systèmes d'information et de protection des données :** la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le responsable du traitement doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

L'agent en télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et au bon usage.

Il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. En outre, l'agent télétravailleur ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide de l'ordinateur fourni. L'usage de cet ordinateur est exclusivement réservé à un usage professionnel.

### **Article 5 : Droits et obligations**

**A. Temps de travail et modalités de contrôle :** le télétravailleur doit conserver ses plages habituelles de travail. Il doit durant ce temps être totalement joignable et disponible pour le public et ne pas vaquer à ses occupations personnelles (pas de garde d'enfant(s) notamment).

L'employeur est responsable du temps de travail (droit à la déconnexion), de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

Sauf autorisation expresse, le télétravailleur n'est pas autorisé à quitter son lieu de travail pendant ses heures de travail.

Le système déclaratif des heures effectives est retenu.

**B. Sécurité et équipements de télétravail :** le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels en veillant à respecter les consignes en matière d'ergonomie. Il est possible de s'appuyer sur les recommandations de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

Les risques liés au télétravail sont intégrés dans le document unique de répertoire des risques professionnels.

Avec l'accord écrit du télétravailleur, le CHSCT peut effectuer une visite du lieu du télétravail (cf. art.40 décret.85-603 du 10/06/85 modifié).

## Article 6 : Règles de fonctionnement

**A. Préparation du télétravail :** en accord avec le chef de service il convient pour le télétravailleur de planifier sa journée et d'emmener le nécessaire.

Cependant afin d'assurer la confidentialité et la vigilance sur les dossiers emmenés, les chefs de service seront invités à définir, avec leurs équipes, la liste des dossiers qui ne doivent pas quitter le service.

**B. Travail avec les autres collègues :** le télétravailleur s'engage à veiller à respecter le travail des collègues sur place. L'agent et son encadrant doivent s'assurer que le télétravail ne conduise pas à décharger l'activité du poste sur le reste de l'équipe.

Le chef de service est le garant du maintien du lien social entre le télétravailleur et son service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les points précités relatifs à l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

### Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

En parallèle de la mise en place du télétravail pour le personnel de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, Monsieur le Président indique qu'il est possible de prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
VU l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 24 février 2022,

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution de l'allocation dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT**

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de l'attribution du forfait télétravail dans les conditions susvisées.

## **7 - Informations sur les marchés à procédure adaptée notifiés par le Président dans le cadre de ses délégations**

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- Marché n°2022-03 « **Achat d'un véhicule électrique** »  
Attributaire : Aubert Diffusion Sarl (via le garage Lesage – Carentan)  
Type : KIA e-NIRO  
Montant HT : 27 886,47 € HT  
Notification : 15 février 2022
  
- Marché n°2022-01 « **Papeterie** »
  - Lot 1 : Enveloppes et papier en-tête  
Attributaire : Compagnie Européenne de Papeterie (CEPAP) – Rouillet-Saint-Estèphe (16)  
Montant HT mini sur 4 ans : 2 000 € HT  
Montant HT maxi sur 4 ans : 20 000 € HT  
Notification : 22 février 2022
  
  - Lot 2 : Papier pour imprimantes et photocopieurs  
Attributaire : INAPA – Corbeil-Essonnes (91)  
Montant HT mini sur 4 ans : 3 200 € HT  
Montant HT maxi sur 4 ans : 16 000 € HT  
Notification : 21 février 2022

*M. HOUEL regrette une nouvelle fois que l'argent public aille à financer des matériels fabriqués à l'étranger.*

## **8 - Suppression de la régie de recettes de la crèche**

Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil communautaire que le module de facturation ICAP, utilisé au sein du service de la crèche, peut être optimisé rendant ainsi inutile la conservation de la régie de recettes.

En effet, grâce au déploiement de ce module, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sera en capacité de répondre aux exigences imposées par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Cette loi impose notamment aux collectivités et à leurs établissements publics de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne.

D'autre part, de nombreux usagers ont souhaité la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de ces factures.

Par conséquent, Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a été décidé de procéder à la suppression de cette régie et d'étendre le module de facturation ICAP qui permettra de développer les moyens de paiements suivants au sein du service :

- PAYFIP ;
- Prélèvement automatique ;
- Paiement de proximité via un QR code auprès d'un buraliste habilité ;
- Espèce, chèque et carte bancaire directement auprès du service de gestion comptable de Saint Lô ;
- CESU encaissé directement auprès du service de gestion comptable de Saint Lô ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire prennent connaissance :

- de la suppression de la régie de recettes de la crèche à compter du 15 mars 2022 ;
- du développement des moyens de paiement proposer pour ce service.

*M. JP LHONNEUR dit qu'on s'est offusqué de la fermeture des trésoreries sauf qu'aujourd'hui, beaucoup d'administrés sont très contents de pouvoir payer leurs factures dans les bureaux de tabac, et ce même le week-end.*

## **9 - Questions diverses**

*M. HOUEL demande si les conseils municipaux reçoivent les procès-verbaux des conseils communautaires.  
Réponse : Ceux-ci sont systématiquement transmis dans toutes les mairies.*

*M. MOUCHEL souhaite un point sur la rencontre récente avec l'association ACCUEIL avec pour objet les difficultés financières rencontrées par l'association pour équilibrer son budget 2022. M. PINEAU, Président de l'association, a proposé que chaque commune contribue à hauteur de 1 € par habitant pour alimenter les recettes d'ACCUEIL. Chaque conseil municipal pourra en délibérer.*